



Cabestany

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2023

Table des matières

- I. Indications liminaires
- II. Eléments généraux de contexte
 - A. Aperçu de l'environnement macro-économique Mondial / Européen / National
 - B. Principales mesures relatives aux collectivités locales
- III. Les orientations budgétaires de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine
- IV. Situation et orientations budgétaires pour 2023
 - A. Point sur l'exécution budgétaire 2022
 - B. Les Dotations 2022 de l'État
 - C. Orientations budgétaires 2023 : balances d'équilibre
 - D. Les Ressources Humaines
- V. Fiscalité locale
- VI. Etat de la dette au 1er janvier 2023
- VII. Programmation des investissements
- VIII. Budgets Annexes



I. Indications liminaires

- **Principe du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**

- Le **rapport d'orientations budgétaires (ROB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

- **Objectifs du ROB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité au regard du contexte au niveau européen, national et local
- Informer sur la situation financière

- **Dispositions légales : contexte juridique ordinaire**

- **Le ROB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le ROB n'est pas obligatoire.
- En cas d'absence de ROB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).
- Délai :
 - 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ;
 - 2 mois pour les autres collectivités et établissements ;
- Selon la jurisprudence, la tenue du ROB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

- **Rapport d'orientation budgétaire**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du ROB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).



Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

- **Délibération**

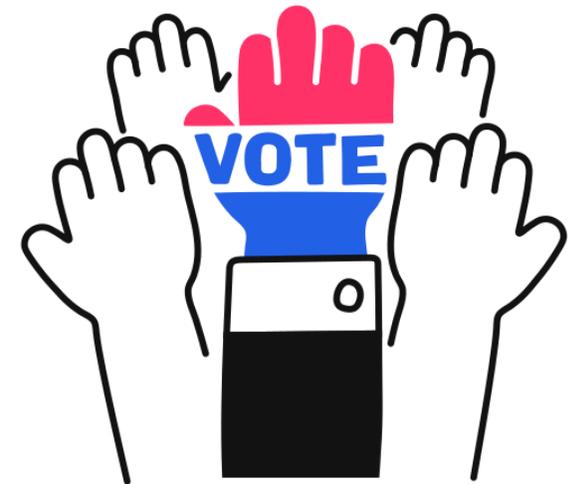
Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du ROB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

- **Compte-rendu de séance et publicité**

Le ROB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du ROB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.



II. Éléments généraux de contexte

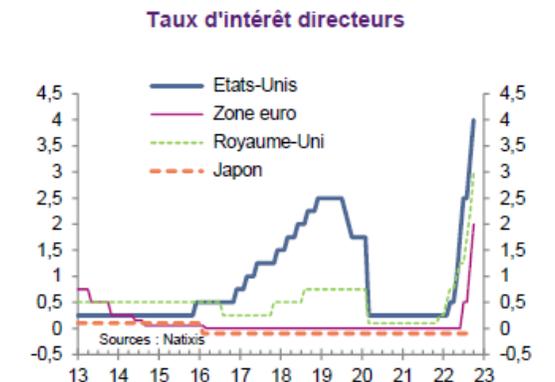
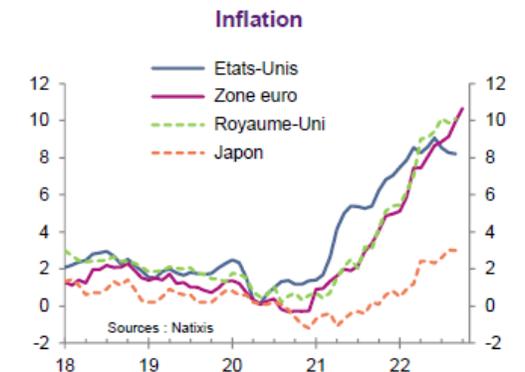
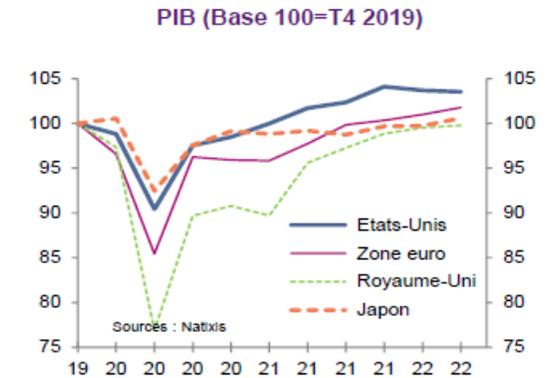
A. Aperçu de l'environnement macro-économique

- Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande. Ces mêmes banques sont confrontées à des arbitrages difficiles entre la poursuite du soutien à la reprise après la pandémie du Covid-19 et la lutte contre l'inflation élevée.

Par ailleurs, la croissance mondiale de l'emploi sera de 1 % en 2023, moins de la moitié du niveau de 2022. Cette dernière reste une année noire pour l'emploi dans le monde. Le rapport « Tendances 2023 » de l'Organisation Internationale du Travail montre le poids de l'essoufflement économique sur le marché de l'emploi et les conditions de travail décentes, avec la baisse des salaires réels. Ce même rapport relève le danger que constitue le retour « pour la première fois depuis les années 1970 » de la stagflation, soit la combinaison d'une inflation et d'une faible croissance. Des centaines de millions de personnes n'ont pas accès à un emploi rémunéré. Pour l'OIT, le ralentissement de l'économie aura des effets sur le type d'emploi.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux États-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre.

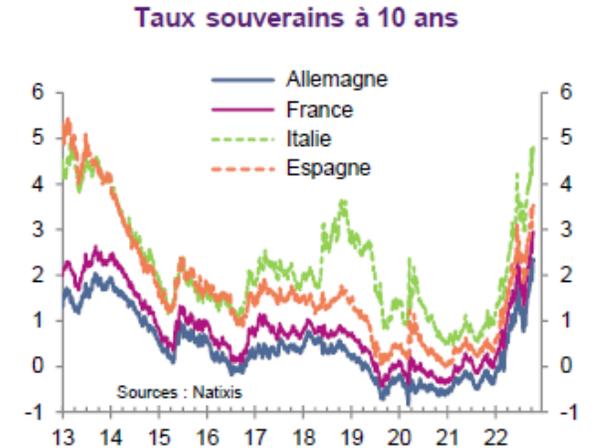
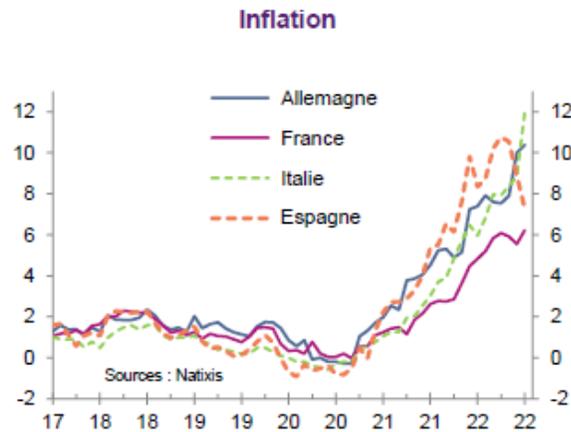


- Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.

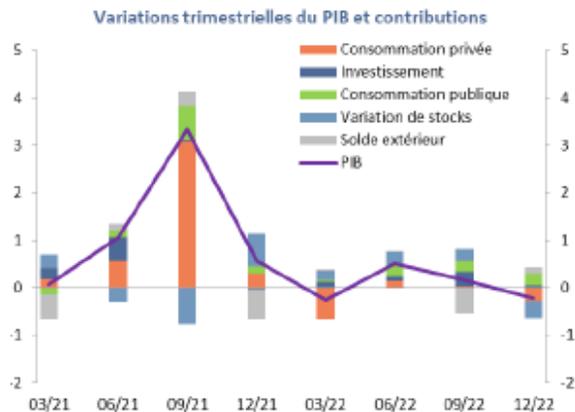
Cette hausse des taux et de diminution des rachats de dette publique risquent d'avoir des conséquences négatives notamment sur l'investissement efficace et avec des exigences accrues de rentabilité financière. La baisse des rachats de dette ramène vers plus d'austérité budgétaire. Il est vrai que la Réserve fédérale américaine, menant sa guerre économique contre tous les autres pays, exerce à fond sa pression dans ce sens, par ses propres décisions de hausse des taux.



- France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.



France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF (GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8



Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

- France : des marchés financiers en pleine forme

En France, les actionnaires du CAC 40 ont bénéficié de 80 milliards d'euros en dividendes et rachats d'actions en 2022. C'est un record. Selon plusieurs médias qui ont compilé les données 2022, les entreprises du CAC 40 ont été particulièrement généreuses pour fidéliser leurs actionnaires l'an dernier, en leur redistribuant un montant record. Sans compter les rachats d'actions, les dividendes versés atteignent 56,5 milliards d'euros, contre 45,6 milliards en 2021 et 28,6 milliards en 2020, durant la pandémie.

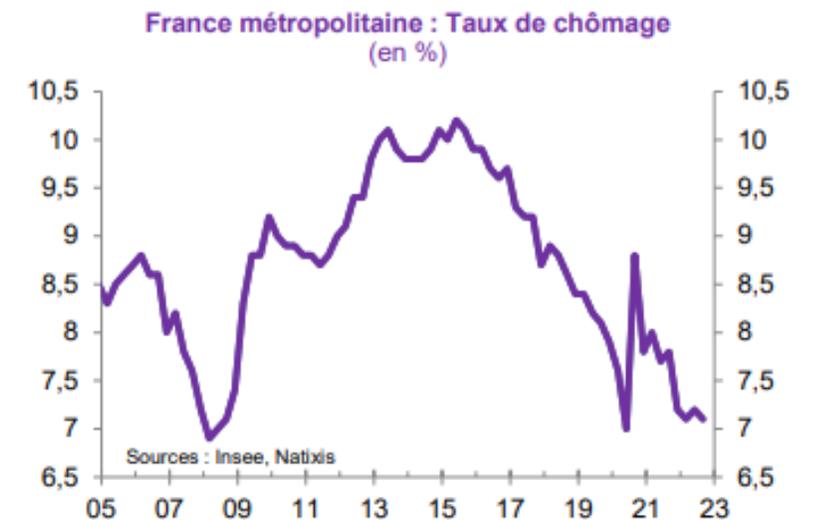
L'ancien GDF, aujourd'hui ENGIE, a amplement profité de la spéculation sur les prix. L'entreprise entend désormais verser à ses actionnaires des dividendes records. Alors que cet argent aurait pu servir à baisser de 22 % les factures des particuliers et des entreprises. Quant à Total Energies, elle a réalisé un bénéfice de 19 milliards d'euros en 2022 (+28% par rapport à 2021). La BNP annonce un bénéfice net record de 10,2 milliards d'euros (+7 % par rapport à l'année dernière), et dans le même temps ses syndicats craignent la suppression de 921 postes.

D'autres grandes entreprises caracolent avec des résultats records, sans que les investissements de ces entreprises soient à la hauteur de leurs profits. L'explosion du cours de l'énergie, du pétrole, du gaz et des produits de première nécessité fournis par ces grandes entreprises ruine les ménages.

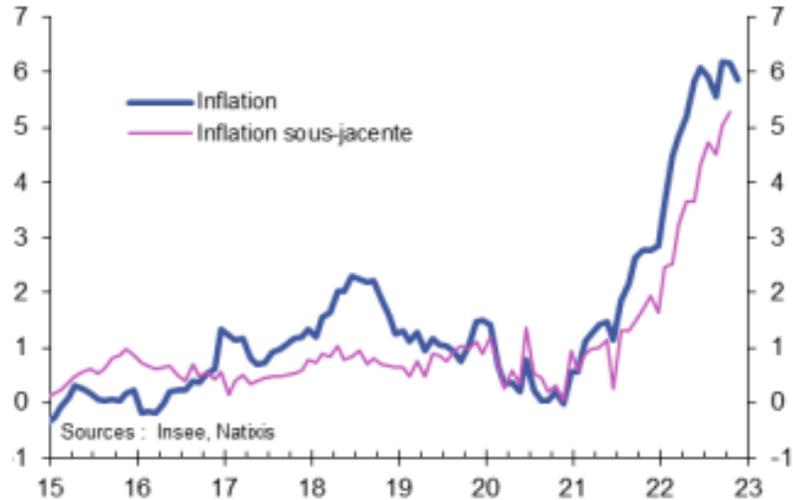
- France : un marché du travail en tension

Alors que le taux de chômage « officiel » était de 7,5 % au troisième trimestre 2022, le taux de privation d'emploi à temps plein, comprenant le sous-emploi et le halo du chômage, était lui de 16,6 %. Concrètement, un actif sur six est donc privé d'un emploi à temps plein. Les chiffres du Bureau International du Travail pourraient laisser penser que la situation des femmes est légèrement plus favorable, avec un chômage se situant autour de 7,2 %, contre 7,7 % chez les hommes. Pourtant, dès que l'on intègre le sous-emploi, composé principalement de temps partiels subis qui touchent beaucoup les métiers à dominante féminine, l'écart se creuse, passant à 13 % pour les femmes contre 10,2 % pour les hommes. L'écart est encore plus grand en intégrant le halo du chômage, c'est-à-dire les personnes qui ne cherchent pas activement ou ne sont pas disponibles dans les deux semaines, par exemple parce qu'elles n'ont pas d'option de garde pour leurs enfants.

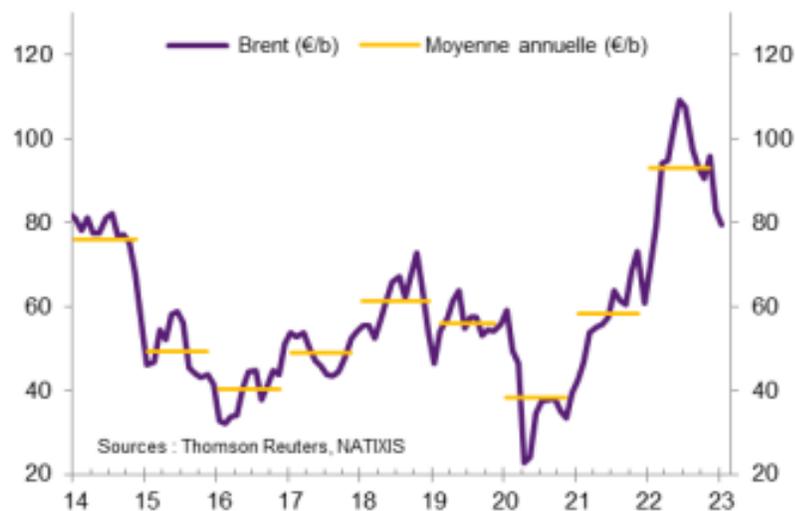
Si le nombre de privés d'emploi donne une indication de l'état de l'emploi, on peut affiner le panorama en regardant combien de temps ils en restent éloignés. Le constat est alarmant : entre 2009 et 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée a été multiplié par 2,3, passant de 32 % à 46 % du nombre total des demandeurs (catégories A, B et C). Pire encore, 18 % des personnes concernées sont au chômage depuis trois ans ou plus (contre 9 % en 2008). Dans ce contexte, le récent décret réduisant les droits à assurance chômage, publié ce 27 janvier 2023, par le gouvernement, seulement cinq jours avant l'entrée en vigueur au 1er février des règles encore durcies, risque d'avoir de graves conséquences. Ainsi, par ce texte, le gouvernement acte le principe de « contracyclicité » – c'est-à-dire une variation selon le taux officiel de chômage – mais, en réalité, une violente baisse de la durée maximale des allocations chômage de 25% pour les allocataires. La moitié d'entre elles et eux vont y perdre, entre 2 et 9 mois d'indemnisation.



France : inflation et inflation sous-jacente (GA, en %)



Pétrole : Prix du baril de Brent



- France : l'inflation reste au cœur de toutes les préoccupations

L'inflation, de nouveau à un niveau important, a été sans conteste l'un des éléments majeurs de l'année 2022. Elle trouve son origine dans des chocs extérieurs liés à la crise du Covid-19 puis à la guerre en Ukraine, et enfin à l'effet d'aubaine des grands groupes de l'énergie comme Total Energies.

L'inflation était concentrée au départ sur quelques prix soumis aux marchés financiers comme le pétrole, l'énergie ou les matières agricoles. Les prix de l'énergie et de l'alimentation ont augmenté bien plus fortement que le reste. Or il s'agit de dépenses contraintes qui représentent une part plus importante dans le budget des ménages modestes.

Au niveau européen, la Banque Centrale Européenne estime que les ménages parmi les 20 % les plus modestes subissent une inflation de deux points supérieurs aux ménages parmi les 20 % les plus aisés. Avec une inflation aussi forte, l'indexation sur l'inflation et l'échelle mobile des salaires doivent être remises en place. Les craintes de boucle prix-salaires ne sont pas justifiées, c'est plutôt une boucle prix-profits qui a mené à l'inflation observée en 2022. Les grandes entreprises ont tenu à préserver leurs marges, en augmentant les prix plutôt qu'en absorbant une partie des chocs extérieurs en réduisant leurs marges.

Une très grande part de l'inflation est aujourd'hui importée. C'est le cas pour l'énergie, et de nombreuses matières premières agricoles. Pour l'essentiel, les prix du gaz et du pétrole augmentent en raison du conflit en Ukraine, de réductions volontaires de production des pays exportateurs de pétrole (en situation d'oligopole). Le prix de l'électricité, calé sur celui du gaz en Europe du fait du marché européen, explose. Les prix agricoles tendent eux aussi à monter (en lien avec le conflit ukrainien mais aussi du fait de la spéculation sur les matières premières globalement). La baisse de l'euro par rapport au dollar augmente le coût de l'inflation importée (il faut payer plus d'euros pour acheter des produits libellés en dollars à l'international ; c'est le cas du pétrole notamment). En somme, l'essentiel de la hausse trouve son origine dans notre dépendance énergétique, mais tend désormais à se répandre dans toute l'économie. Les entreprises sont donc confrontées à une hausse des coûts... qu'elles répercutent sur les prix, pour conserver leurs marges ! Le « choc » sur l'économie française de l'inflation importée est de l'ordre de 3 % du PIB, « perdu » vis-à-vis de l'étranger. Le pétrole, qui est un coût de production important (et importé) voit son prix augmenter, ce qui se répercute sur l'ensemble des prix. Tout l'enjeu est de savoir qui doit supporter ce choc : le capital, ou le travail ? Si l'on reste sur le cas du pétrole, les ménages paient la hausse deux fois : à la pompe, où les prix augmentent ; et via les dépenses publiques. Le « bouclier tarifaire », qui limite en partie cette hausse, est en effet financée par la dépense publique... qui pourrait être utilisée autrement, dans les services publics notamment.

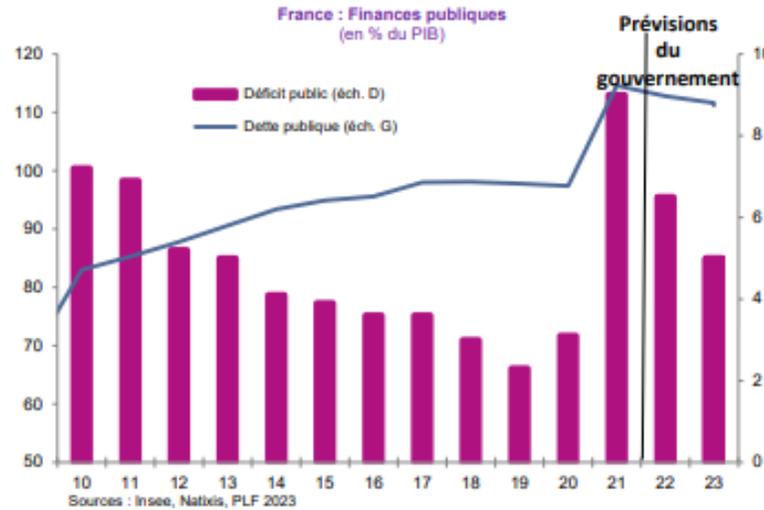
- France : une hausse conjoncturelle des déficits publics

Le déficit public et la dette publique ont augmenté massivement pendant la crise sanitaire. En effet, on a assisté en même temps à une chute des rentrées fiscales et à une hausse des dépenses publiques. L'État et la Sécurité sociale ont pleinement joué leur rôle de stabilisateurs de l'économie et ont empêché une crise potentiellement plus profonde et plus durable... du moins pour l'instant.

Malgré des déficits importants de 2021 à 2023, le sacrosaint ratio dette/PIB baisserait du fait de l'inflation qui vient augmenter fortement le PIB en euros courants. En effet, l'inflation réduit la valeur réelle (corrigée de l'inflation) de l'endettement, notamment public, à condition évidemment de ne pas avoir une dette avec des taux d'intérêts indexés sur l'inflation. Le problème est le fléchage des dépenses. La dépense publique n'est pas nécessaire seulement en période de crise. Elle l'est plus généralement pour provoquer une rupture dans notre modèle économique. Le problème des dépenses actuelles n'est pas leur montant, mais bien leur teneur. Elles sont mal fléchées, non conditionnées, avec pour objectif de servir le capital.

En 2022, l'État a également beaucoup dépensé pour faire face à l'inflation plutôt que d'agir en amont, via le blocage des prix ou par l'augmentation des salaires par exemple, en commençant par le Smic sur lequel il peut agir directement.

La problématique de la dépense publique, c'est essentiellement deux aspects : qui détient la dette associée ? Et que finance cette dernière ? Une nouvelle fois, c'est une question de choix politiques.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023. Natixis

B. Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023 en trompe l'œil

Les concours de l'État incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Les collectivités demeurent cependant les grandes oubliées du Projet de Loi de Finances 2023. Elles font face au mur de l'énergie et de l'inflation, et à l'augmentation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique. Le gouvernement ne prend pas la mesure du risque qui pèse sur les communes. C'est un affaiblissement du service public local et de l'investissement public local. L'indexation de la DGF sur l'inflation reste un sujet d'actualité.

Au final, la diminution en volume des dépenses publiques locales est pire que le contrat de Cahors et concernera beaucoup plus de collectivités. Leur demander de participer au redressement des finances publiques à une hauteur jamais vue est complètement incongru alors même que les collectivités territoriales ont permis de tenir face aux crises successives. C'est un très mauvais calcul du gouvernement par rapport aux enjeux de transition écologique et aux réponses à apporter à la crise sociale et démocratique, et une méfiance insupportable.

Cette situation est partagée par le Comité des finances locales (CFL), composé de représentants des assemblées parlementaires et représentants élus des régions, des départements, des communes et de leurs groupements, réuni le 14 février les élus ont déploré d'une même voix que la DGF ne soit (toujours) pas indexée sur l'inflation. La hausse la DGF de +320 millions d'euros pour atteindre désormais près de 26,9 milliards, soit plus de 1 % reste très loin des 7 % d'inflation pour le panier du maire avec « un delta qui devient la contribution des collectivités à l'assainissement des dépenses publiques ».

En Mds € - À périmètre courant				LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)		
↓					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police	0,6 (0,6)
↓					
				Fonds accélération de transition écologique	2 (0)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,9	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Sources : jaunes budgétaires 2023

- **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards dans la LFI 2023 montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions (-337 millions d'euros par rapport à 2022) ;
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros ;

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros.

- **Majoration possible de la DETR et de la DSIL**

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

- **Vers la fin de l'autonomie des collectivités locales ?**

En instaurant de multiples dispositifs de soutien de l'État aux collectivités territoriales, dont on peut quelquefois souligner la pertinence, l'État prend de plus en plus le pas sur les choix politiques et budgétaires propres aux collectivités locales et à leurs élus locaux. En effet, les collectivités locales ne sont plus pleinement maître de leur choix d'investissement, mais de ceux de l'État, établis selon ses propres priorités. Par ailleurs, ces dispositifs, souvent technocratiques, s'apparentent à des usines à gaz, dans lesquelles seules les grandes collectivités, parce qu'elles disposent entre autres, d'agents du service public dédiés au montage de dossiers de co-financement et de chargés d'études, peuvent espérer des financements de l'État.

Les marges de manœuvre des collectivités locales, en termes d'investissement, se réduisent, notamment du fait d'auto-financement en réduction, alors qu'elles sont en première ligne des demandes et des besoins de la population. Contraindre les collectivités à rentrer dans les clos des choix de l'État en termes de financement national, revient à restreindre sensiblement l'autonomie des collectivités locales et plus largement la libre administration des collectivités territoriales, principe consacré par l'article 72 de la Constitution. Cette remise en cause de l'autonomie des collectivités s'accompagne d'une fragilisation de l'autonomie financière des collectivités, à l'instar de la suppression de la CVAE qui sera contre-productive et en totale contradiction avec l'objectif souhaité par le Gouvernement car elle désincitera et empêchera les intercommunalités, dont la CVAE est une ressource financière majeure, à investir pour déployer des moyens en faveur de l'implantation des entreprises et du développement économique local créateur d'emplois ; supprimer la CVAE représente un coût direct pour les finances de l'Etat de l'ordre de 8 milliards d'euros. C'est autant d'endettement supplémentaire, de renoncement à des politiques publiques nationales et d'encadrement de la dépense des collectivités locales. Le poids des impôts économiques au sein du panier de ressources des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a déjà été divisé par deux : il est passé de 41,5% en 2009 (avant la suppression de la taxe professionnelle) à 25,4% en 2020, puis à moins de 20% depuis la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.



- Hausse de la péréquation horizontale

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotations d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794	-
Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotations de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 997	+ 320

En 2023, elle représente **320** millions € (230 millions € en 2022) financés par l'abondement de la DGF.

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale
 ** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

- Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert » inscrit dans cette LFI Ce fonds, doté de 2 milliards d'autorisations d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friche, mise en place de zones à faible émission,...) ;

- Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros. L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions d'euros. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire ;
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes ;
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station ;

- Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

- Définition "zone tendue"

Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport au nombre d'emménagements). Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique : instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération. Cet article élargit les critères de classification en « zone tendue » pour les communes qui ne respectent pas les conditions actuelles mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale. Un décret fixera la liste des communes concernées. Le délai de délibération pour une mise en œuvre en 2023 était fixé au 28 février 2023, mais a été reporté au 1^{er} octobre 2023 en attendant la publication du décret.

- Taxe sur les logements vacants

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut être instaurée par délibération dans les autres communes. Cet article en augmente le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non vacance des locaux. La publication de ce décret devrait finalement intervenir au plus tard à la fin du premier semestre 2023, au lieu de janvier/février 2023, pour permettre aux communes de prendre les décisions les plus appropriées pour leur territoire avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024.



- **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Cependant l'inquiétude des collectivités locales, qui ne bénéficient pas toutes du bouclier tarifaire ni du filet de sécurité. Avec la flambée des coûts de l'énergie, de nombreuses communes dont la situation financière est déjà très fragile doivent s'acquitter de factures dont le montant a doublé, voire plus que triplé, par rapport à l'année précédente.

Face à cette situation exceptionnelle, le soutien de l'État doit être inconditionnel. Pourtant, le bouclier tarifaire s'applique aux seules collectivités comptant moins de dix agents salariés et encaissant moins de 2 millions d'euros de recettes annuelles. Les autres devront se satisfaire de l'amortisseur électricité et du filet de sécurité. Mais les montants débloqués au titre de ce dernier ne seront accessibles aux communes qu'en 2024, et si elles remplissent trois conditions : faible potentiel financier ; baisse de 15 % de leur épargne brute entre 2022 et 2023 et recettes de fonctionnement représentant une lourde charge par rapport aux dépenses d'approvisionnement.

Ce dispositif ne paraît pas suffisant : ses conditions d'octroi sont bien trop restrictives, d'autant que la baisse des dotations de l'État a laissé des traces importantes au sein des exécutifs locaux et cette décision vient à nouveau entamer la relation de confiance, déjà altérée, entre les élus locaux et les gouvernements successifs. Les collectivités locales assurent le fonctionnement des services publics indispensables à nos concitoyens.

- **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État. D'ici fin 2025 la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

- **Principales données financières 2023**

- Contexte macro-économique
 - Croissance France 1,0 %
 - Croissance Zone € 1,5 %
 - Inflation 4,2 %
- Administrations publiques
 - Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
 - Déficit public (% du PIB) 5,0 %
 - Dette publique (% du PIB) 111,2 %
- Collectivités locales
 - Transferts financiers de l'Etat 107 782 millions €
 - dont concours financiers de l'Etat 53 270 millions €
 - dont DGF 26 798 millions €
- Point d'indice de la fonction publique en 2022 : 58,2004 € depuis le 1er juillet 2022



Comptes 2021 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (A)	1 075	1 196	1 357	1 519	1 681	1 425
Impôts locaux	457	501	576	669	705	696
Autres impôts & taxes	72	109	124	124	132	111
Dotation globale de fonctionnement	149	153	174	201	214	213
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	77	81	85	98	108	101
Total des charges de fonctionnement (B)	929	1 043	1 213	1 378	1 527	1 302
Charges de personnel	458	553	672	775	835	699
Achats et charges externes	245	252	265	281	277	243
Charges financières	20	21	21	24	30	28
Contingents	28	27	33	58	91	41
Subventions versées	47	64	88	104	127	155
Résultat comptable (A-B)	145	153	144	141	154	123
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	33	24	27	24	34	27
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	446	487	536	571	570	566
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	717	775	816	999	1 361	1 111
Annuité de la dette	93	100	106	121	162	130
FONDS DE ROULEMENT	421	388	348	264	233	126
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (C)	452	450	456	488	575	467
Emprunts bancaires et dettes assimilées	75	68	71	90	131	114
Subventions reçues	74	78	74	70	67	37
FCTVA	44	45	45	45	47	31
Total des emplois d'investissement (D)	430	434	454	489	561	466
Dépenses d'équipement	320	315	324	341	358	270
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	76	82	87	100	134	111
Charges à répartir	2	2	2	1	0	5
Besoin / capacité de financement de la section investissement (D - C)	-22	-16	-2	0	-15	-1
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	211	224	219	223	250	214
Capacité d'autofinancement = CAF	197	210	204	205	224	189
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	121	128	117	105	90	78

III. Les orientations budgétaires de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine

- La Région

Les politiques publiques régionales présentées par le Conseil Régional d'Occitanie pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Le développement économique, éducatif, culturel et sportif :
 - Souveraineté économique, emploi, innovation et réindustrialisation : la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique votée à l'Assemblée plénière du 25 novembre 2022 constitue une démarche globale en matière de recherche et d'enseignement supérieur, de développement économique, d'innovation, d'internationalisation, d'orientation, de formation professionnelle, de tourisme et d'agriculture, pour les six prochaines années, dont les grands enjeux sont les suivants :
 - Accroître la souveraineté industrielle, énergétique et alimentaire ;
 - Accélérer la transformation du modèle économique régional et préparer les compétences de demain ;
 - Faire de l'Occitanie une des premières régions scientifiques et technologiques d'Europe et renforcer son rayonnement par la force de l'innovation ;
 - Offrir à tous, les conditions de la réussite et lever les freins à l'emploi ;
 - La formation professionnelle : mise en œuvre du nouveau Contrat de Plan Régional de Formation et d'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), l'action de la Région se déploiera autour de ses orientations :
 - Préparer aux métiers de demain et aux transformations du modèle économique ;
 - Lever les freins à l'emploi et rendre attractif les métiers en tension ;
 - Garantir l'égalité des chances ;
 - Renforcer la coordination des acteurs ;

Mise en œuvre également du nouveau Plan Régional de Formation (PRF) 2023-2026. Et 2023 sera la dernière année de mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

- L'agriculture : la politique régionale en matière d'agriculture, d'agroalimentaire et de forêt, s'inscrit dans les orientations du Pacte Vert adopté en 2020 ainsi que celles de la SRESTE 2022-2028 (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique). A partir de 2023, les politiques régionales seront également adossées progressivement au Plan Stratégique National 2023-2027 qui définit les interventions et les modalités de mise en œuvre de la PAC et du FEADER, dont la Région Occitanie est Autorité de Gestion pour une partie des mesures. A ce titre, les Maisons de Région commenceront à accueillir des agents en charge de la gestion du FEADER, transférés des services de l'Etat.

- L'économie touristique : le tourisme est une activité majeure pour le territoire régional et constitue le deuxième pôle économique de la région. Le SRDTL 2022-2028 (Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs) est structuré autour de 4 enjeux :
 - Accompagner la transition des entreprises et des territoires touristiques pour s'émanciper des dynamiques de surfréquentation touristique ;
 - Expérimenter de nouvelles dynamiques économiques locales ;
 - Accélérer l'attractivité des territoires, des produits et des destinations sans produire d'externalités négatives sociales ou environnementales ;
 - Faire ensemble ;
- La Méditerranée : en 2023, la Région poursuit la réalisation de ses actions en faveur de l'économie bleue à travers les différents investissements et projets portuaires, maritimes, et littoraux dont les enjeux sont transversaux et concernent à la fois la transition énergétique, le développement économique, l'emploi et l'aménagement du territoire.
- Le rayonnement, l'attractivité, les marques, les relations européennes et internationales : dans le cadre de la nouvelle période 2022-2028, la Région Occitanie souhaite renforcer et promouvoir le rayonnement et l'attractivité du territoire, de ses filières stratégiques et du cadre de vie (culture, patrimoine, environnement, sports, loisirs, tourisme, gastronomie, accès à la formation et à l'éducation, ...). Les objectifs de la feuille de route élaborée en 2022 sont de :
 - Favoriser la visibilité de l'Occitanie en France et à l'international, de ses entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des acteurs du territoire notamment culturels et sportifs ;
 - Promouvoir les savoir-faire régionaux, l'excellence économique / ESR et le cadre de vie auprès des investisseurs, chercheurs, étudiants, touristes ;
 - Attirer et conserver les talents face à un besoin de recrutement dans de nombreux secteurs en Occitanie ;
 - Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants et des acteurs à l'Occitanie et en faire des relais d'influence et prescripteurs en France, en Europe et à l'international ;
 - Renforcer la place de la Région sur la scène européenne et défendre un modèle de développement contribuant à transformer l'économie pour une société plus juste, durable et solidaire ;
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation : préparer les compétences de demain et faire de la Région une des premières régions scientifiques et technologiques d'Europe.
- L'éducation, la jeunesse et l'orientation scolaire : construction de nouveaux lycées, poursuite des opérations de restructuration.
- La culture pour tous, le patrimoine et les langues régionales : mise en œuvre de sa stratégie culturelle intitulée "2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous". Assurer la promotion de ses cultures régionales, l'Occitan et le Catalan.
- Le sport : construction d'un nouveau modèle sportif plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale en lien avec la démarche "Occitanie ambition 2024".

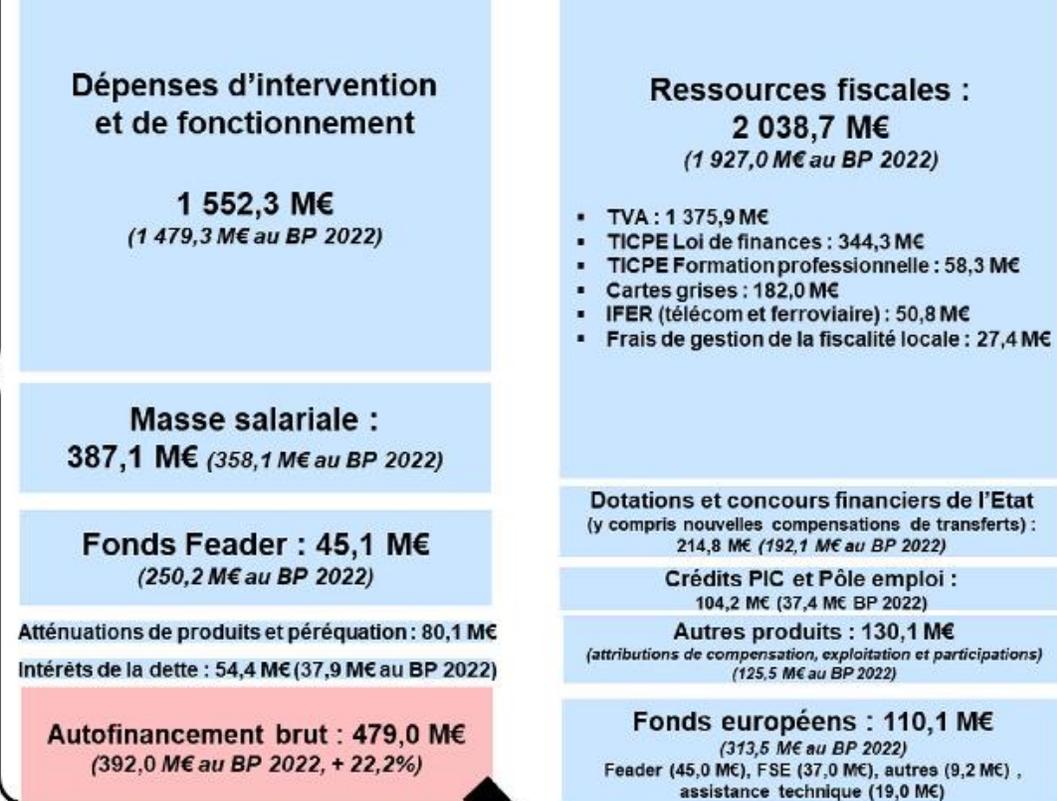


Les principales données budgétaires :

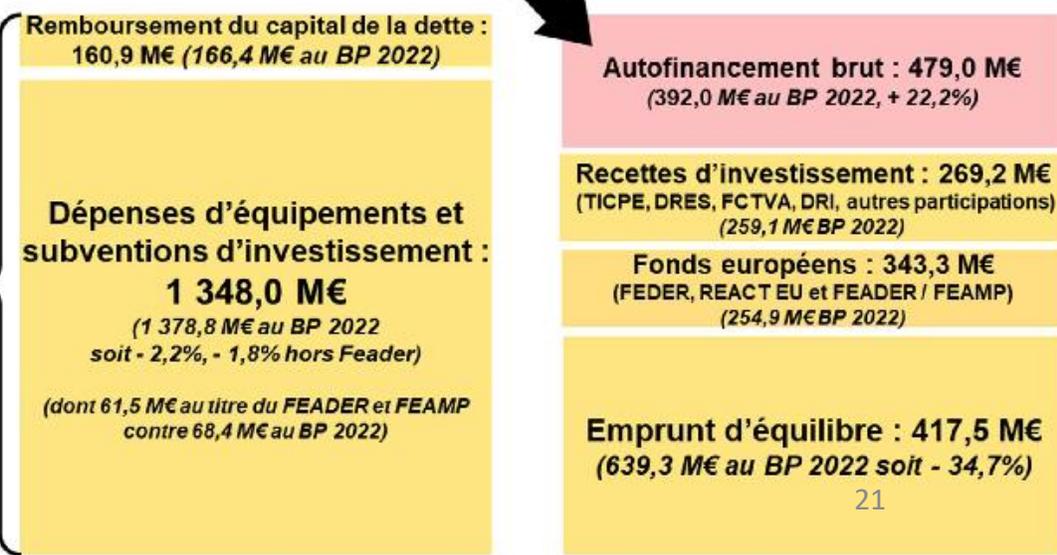
Recettes réelles de fonctionnement	2 345,2	2 553,0
Recettes Feader	250,2	45,1
- Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts	1 915,3	2 019,6
- Dépenses Feader	250,2	45,1
= Epargne de gestion	429,9	533,4
- Intérêts de la dette (y compris ICNE)	37,9	54,4
= Epargne brute	392,0	479,0

Epargne brute	392,0	479,0
- Remboursement du capital de la dette	166,4	160,9
= Epargne nette	225,6	318,1
+ Recettes d'investissement	445,6	551,0
+ Recettes Feader	68,4	61,5
+ Emprunt d'équilibre (montant plafond)	639,3	417,5
= Dépenses d'investissement hors dette	1 378,9	1 348,0
Dépenses d'investissement hors dette et hors Feader	1 310,5	1 286,5

Fonctionnement



Investissement



- Le Département

- Principaux indicateurs de la situation économique du département :

- Au 1er janvier 2021, le département compte 479 979 habitants avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,6% (0,4 % en moyenne en France) ;
- La population active comprend 193 637 personnes âgées de 15 à 64 ans, ce qui représente un taux d'activité de 69,8 % ;
- La population est plus âgée : les plus de 75 ans représentent 12,5 % de la population contre 9,5 % en France métropolitaine ;
- Le niveau de vie médian (revenu disponible par le nombre d'unités de consommation) se situe à 19 610 € contre 20 900 € au niveau national. 47,7% des ménages fiscaux sont imposés dans le département contre 57,6% en France métropolitaine ;
- La part des prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et prestations logement) dans le revenu disponible s'élève à 8,3% dans les PO contre 5,6% au niveau national ;
- Le taux de chômage s'élève au 1er trimestre 2022 à 11,7 %, la moyenne nationale s'établissant à 7,1 % en métropole ;
- L'économie départementale s'appuie essentiellement sur le tourisme et l'agriculture. Elle bénéficie aussi du dynamisme du marché immobilier ;
- Le département comprend 17 087 établissements employeurs pour 139 249 salariés ;
- Avec plus de 66 % des établissements, les services (commerce, transports et services) constituent le 1er secteur d'emplois. Par rapport aux moyennes nationales, le commerce est surreprésenté et concentre 22 % des établissements ;

- Les lignes directrices du Budget 2023 :

L'année 2023 sera encore marquée par de très nombreuses inconnues pour le Département. Le contexte inflationniste pourrait engendrer une dégradation du contexte socio-économique. La pression risque de se maintenir sur les dépenses sociales prises en charge par le Département : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement de nouveaux besoins, etc. Par ailleurs, la réforme de la fiscalité locale produira de nouveaux effets. La réduction des "impôts de production" -CVAE- va encore modifier la stratégie financière des Départements (le poids des impôts territorialisés). Le Département sera, plus que jamais, dépendant de la conjoncture nationale, appelant une redéfinition du modèle économique de son action. Ces réformes produiront également des effets indirects sur les indicateurs de richesse comme le potentiel fiscal ou le potentiel financier, interrogeant au passage l'adéquation et la performance des mécanismes de solidarité représentés par les fonds de péréquation.

Enfin, le rétablissement de la situation financière en 2021 s'est produit pour les acteurs locaux au prix de choix difficiles qui remettent parfois en cause le niveau d'intervention dans les politiques publiques. Il apparaît déjà les contradictions entre les incitations de l'État à soutenir la croissance des investissements (sous la forme de contractualisation) et la contribution au redressement des comptes publics à travers des mécanismes ad hoc (nouveau dispositif de contrainte). L'État remet en cause la légitimité démocratique du Département du fait de l'altération du lien entre l'offre de service public et la qualité de citoyen/usager/contribuable local.

L'environnement dans lequel évolue la collectivité départementale demeure instable en 2023 avec de nombreux aléas identifiés :

- Incertitude sur les effets socio-économiques de la situation (dépenses sociales et fiscalité liées à la conjoncture) ;
- Hausse attendue de l'engagement financier des Départements dans la réforme de la dépendance et les annonces de revalorisation des personnels ;
- Sensibilité extrêmement forte à la mécanique AIS/DMTO ;
- Effets réels du dispositif de réduction des DRF ;

Le budget 2023 doit garantir la continuité de la stratégie budgétaire et financière selon les objectifs suivants :

- La poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement sans affecter la structure des effectifs, avec une recherche d'optimisation des fonctions d'achat et de contrôle ;
- La capacité à adapter l'intensité de l'effort en investissement et en fonctionnement non obligatoire contraint ;
- La sécurisation de l'évolution de la dette aussi bien dans sa structure (opportunités de marché) que dans sa soutenabilité (capacité de désendettement) ;
- La poursuite de l'exécution du PPI 2019-2023 et la sécurisation des conditions de réalisation ;



- Les équilibres du Budget 2023 :

- Fonctionnement – en dépenses : Il est donc prévu d’inscrire plus de 477,9 M€ au BP 2023 contre 591 M€ au BP 2022 (-19%). Il convient d’abord de noter que l’allocation RSA sort du périmètre de gestion suite à la renationalisation du RSA. En opérant le retraitement du montant de l’allocation RSA, le point de comparaison 2022 diminue à 437,5 M€. Il ressort en conséquence une enveloppe de l’ordre de 40 M€ de crédits supplémentaires entre 2022 et 2023. La décomposition de cette évolution s’explique, pour l’essentiel, de la manière suivante :
 - Les dépenses de personnel affichent une progression de 13,8 M€ par rapport au BP 2022 à 129,7 M€ ;
 - Les dépenses liées à la politique de la protection de l’enfance, dont le financement IDEA, sont en hausse de 9,9 M€ à 66,1 M€ ;
 - Les dépenses PCH évoluent en hausse, +1,4 M€ du fait des revalorisations des allocations et des besoins sociaux exprimés, avec comme principaux mouvements ;
 - La contribution au SDIS 66 augmenterait de 6,8 M€ par rapport au BP 2022 à 30,9 M€ ;
 - Les crédits sur le chapitre 011 augmentent de 4,4 M€ à 34,8 M€ du fait de la hausse des dépenses d’énergie ;
 - Les charges financières sont inscrites à 5,7 M€ (+0,4 €) ;

Ces montants d’inscription en hausse engendrent ainsi une pression baissière sur tous les autres chapitres budgétaires, alors même que l’inflation (à +4,3% en 2023) continue à produire ses effets.

- Fonctionnement – en recettes : Le budget 2023 enregistre une baisse de 95,8 M€ pour un total de 514,7 M€. Cette évolution s’explique par la reprise des recettes par l’État dès 2022 au titre de la renationalisation du RSA. Considérant les reprises effectuées à compter de 2022 et expliquant les écarts entre BP 2022 et BP 2023 :
 - TICPE : -68,3 M€ ;
 - FMDI : -6,6 M€ ;
 - Dotation de compensation péréquée DCP (frais de gestion) : -12 M€ ;
 - DMTO : -27,4 M€ ;
 - DGF : -21,8 M€ ;

Les principales évolutions des autres recettes se présentent comme suit:

- Fraction de TVA (158 M€, +10,2 M€) ;
- TSCA (80 M€, +3,5 M€) ;
- CVAE (18,8 M€, +0,8 M€) ;
- DMTO (90 M€, -10 M€) compte tenu des 20 % repris par l’État au titre de la renationalisation du RSA ;

La contrainte qui pèse sur la collectivité pour la construction du budget 2023 est liée à la nécessité de trouver des ressources pérennes pour couvrir les dépenses relatives aux nouveaux besoins sociaux, tout en sécurisant le niveau d’épargne brute pour sécuriser le financement, donc l’exécution du PPI.



- Investissement : En 2023, la collectivité maintiendra un haut niveau d'exécution des dépenses d'investissement dans le cadre de la mise en oeuvre du PPI et des nouvelles opérations liées au mandat en cours. Cette ambition, couplée à la poursuite des engagements en investissement de nature récurrente ou spécifique, permet d'anticiper la concrétisation de nombreuses opérations. Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) s'élèveraient à 169,7 M€ au BP 2023 (contre 160,3 M€ au BP 2022). Sous réserve d'éléments imprévus affectant les équilibres, la programmation pluriannuelle des investissements prévoit en 2023 :

- La réhabilitation et la construction des collèges 18,9 M€ ;
- L'équipement numérique des collégiens 5,9 M ;
- Le programme « Mobilités douces » avec l'aménagement des véloroutes 10,7 M€ ;
- L'aide à l'investissement pour le SDIS 7,5 M€ ;
- Le programme d'aménagement routier 8,2 M€ ;
- Le soutien au logement social 5,1 M€ ;
- Le financement du programme d'amélioration des réseaux d'assainissement et de fourniture d'eau potable et opérations sur barrages 7,2 M€ ;
- Les travaux du port de Port-Vendres 21,2 M€ ;
- Le soutien aux établissements PA/PH 2,3 M€ ;
- L'acquisition de véhicules 1,8 M€ ;
- La construction d'un nouveau bâtiment des archives 1,9 M€ ;
- Le financement de la construction par l'UDSIS de la cuisine centrale de Millas 3,1 M€ ;
- Le soutien aux sports professionnels ;
- L'aménagement des sites historiques et culturels (CRC, PRM, Castelnou) ;
- Le développement des énergies renouvelables (équipement en toitures photovoltaïques, nouvelle centrale de production hydroélectrique) ;

Le reste des crédits étant dédié aux programmes spécifiques ou récurrents d'investissement :

- Le programme récurrent des routes 27,3 M€ ;
- L'accompagnement des communes 14,3 M€ ;
- Le développement de l'aéroport 0,4 M€ ;

En complément, le plan d'aménagement numérique Très Haut Débit (investissements pris en charge au sein du budget annexe) pour 57 M€.



- La Communauté Urbaine

L'évolution des prix (électricité, gaz, carburant etc...), l'évolution des taux d'intérêt, la suppression dès 2023 de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), impliquent une construction budgétaire 2023 dans une très grande incertitude. Outre ces éléments externes, plusieurs éléments internes modifient la physionomie des budgets de la Communauté Urbaine (CU) :

- La subordination de la voirie à l'intérêt communautaire modifie l'ensemble des équilibres du budget principal ;
- La suppression des budgets 2 et 3 (fusionnés au sein des budgets 4 et 5 relatifs à l'eau et à l'assainissement) est la mise en œuvre d'une décision jurisprudentielle de la Cour Administrative de Nantes en date du 8 janvier 2021 ;
- Des rattrapages d'opérations comptables à faire sur le budget immobilier d'entreprise (budget 9) impose une subvention significative du budget principal vers ce budget annexe ;
- L'importance des travaux à engager sur les ZAE va conduire à la contractualisation de nouveaux emprunts d'un montant significatif sur ce budget annexe (budget 8) ;

Évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes du budget principal 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif + DM 2022	CA 2022 réalisé au 31/01/2023	Budget Primitif 2023
011	Charges à caractère général	18 612 544,80	16 627 584,38	12 341 540,09
012	Charges de Personnel	29 995 585,83	29 458 941,48	14 366 797,23
65	Autres charges de gestion courante	16 308 872,62	15 677 339,42	16 895 238,71
66	Charges financières	8 130 000,00	7 823 604,65	8 464 580,63
656	Frais de fonctionnement des élus	174 015,00	42 460,73	173 315,00
67	Charges exceptionnelles	22 241 291,36	22 113 139,21	22 821 957,63
68	Dotations aux Provisions	699 859,00		700 000,00
014	Atténuations de produits	49 568 895,76	49 009 100,70	75 755 257,00
DEPENSES REELLES		145 731 064,37	140 752 170,57	151 518 686,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif + DM 2022	CA 2022 réalisé au 31/01/2023	Budget Primitif 2023
013	Atténuations de charges	356 501,56	383 236,71	210 000,00
70	Produits des services	1 860 150,99	1 788 069,72	1 882 534,00
73	Impôts et Taxes	128 810 623,00	132 935 334,12	135 141 324,00
74	Dotations et Participations	37 202 599,42	37 075 393,99	36 773 899,00
75	Autres produits de gestion courante	1 590 352,00	1 398 743,02	1 408 982,00
76	Produits financiers	2 441 774,47	2 441 774,47	2 441 774,46
77	Produits exceptionnels	232 080,70	295 535,60	362 500,00
78	Reprise sur provisions			
RECETTES REELLES		172 494 082,14	176 318 087,63	178 221 013,46

Les principaux projets d'investissements et le besoin de financement annuel :

- Voirie communautaire VCO : entretien des VCO, diagnostics des ouvrages d'art, de voirie et géolocalisation des réseaux, requalification des VCO (6,9 millions d'euros) dont Cabestany (avenue Mitterrand), Canet-en-Roussillon (échangeur ouest pôle nautique), Saleilles (démarrage boulevard du 8 mai 1945 et avenue Château Roussillon), Saint Estève (démarrage avenue de la Mirande), Villelongue-de-la-Salanque (finalisation avenue du Littoral) ;
- Pistes cyclables : entretien des pistes cyclables (350 000 €), création d'itinéraires Plan Vélo (3 766 000 €) dont Torreilles-village-plage, Canohès-Toulouges, Saint Estève-RD1 (1ère tranche), Le Soler-Perpignan (1ère tranche) ;
- Travaux sur les ZAE : gros entretiens des voiries (4 000 000 €), démarrage du giratoire et du passage inférieur RD83 à Le Barcarès (1 000 000 €) ;
- Funéraire : 1,9 millions d'euros avec les créations de cimetières communautaires à Le Soler et à Canohès, achats de parts au Conseil Départemental du crématorium de Perpignan ;
- Eau : interconnexion en eau potable Pollestres-Perpignan (1,6 millions d'euros), création du nouveau réservoir d'Estagel (1,6 millions d'euros), pose d'une partie de la conduite d'eau potable pour la sécurisation en eau de Tautavel (400 000 €), etc ... ;
- Assainissement : réhabilitation de la STEP à Opoul-Perillos, nouvelle cuve chlorure ferrique à Saint Laurent-de-la-Salanque, etc... ;
- Transport : création d'une station d'avitaillement électrique, d'une dalle technique de lavage et de gestion des déchets, de reprise et d'extension du parking du dépôt Sankéo de la Poudrière (2,4 millions d'euros), travaux de création d'une voie de sortie du Collège Maintenon réservée aux cars scolaires et raccordée au giratoire de la RD914 (300 000 €), travaux d'accompagnement à la mise en place du nouveau réseau Sankéo versus 1er janvier 2024 (200 000 €) ;
- GEMAPI : voir ci-contre

COMMUNE	OBJET
LE BARCARES	Protection de la plage des Miramars : montant pour les études de conception des 2 nouveaux brises lames
LE BARCARES	Protection des enjeux plage du Lydia : montant pour le partenariat en recherche et développement
LE BARCARES	Extractions / Rechargement MIRAMARS : convention avec la SEMOP pour le rechargement des plages
LE BARCARES	Réhabilitation des 3 brises lames : montant pour finaliser les études de conception et la procédure réglementaire.
CANET EN ROUSSILLON / STE MARIE/TORREILLES	Restauration dunaire : montant pour l'entretien des ganivelles et lisses en bois posées en 2021
CANET EN ROUSSILLON	Chenal VERT : fin de la rémunération de la SPL
CANET EN ROUSSILLON	Restauration dunaire : montant pour les travaux de restauration prévue en 2023
STE MARIE	Extraction rechargement : montant pour le rechargement des plages et dragage de l'avant-port
STE MARIE	Projet S-Able : montant pour le suivi de l'expérimentation
STE MARIE	Réhabilitation des ouvrages existants : montant pour le démarrage des études de conception
PERPIGNAN	Rétablissement continuité écologique (Passe à Poissons) : montant pour finaliser le paiement des travaux réalisés en 2022

Orientations financières pour 2023 :

- Objectif 1 : maintenir un niveau d'épargne permettant à la CU de mener une politique ambitieuse d'investissement :
 - Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte l'inflation ;
 - Pas d'augmentation de la fiscalité ;
- Objectif 2 : maintenir un fort niveau d'investissement pour assurer les meilleures conditions au développement du territoire (96 millions d'euros budgétés sur le budget principal et 82 millions d'euros budgétés sur les budgets annexes) ;

code budget	Libellé	Dépense d'invest CA 2022	Dépense d'invest BP 2023	Nouvel emprunt CA 2022	Nouvel emprunt BP 2023	Remb emprunt CA 2022	Remb emprunt BP 2023
1	Budget principal	66 215 467	96 488 459	33 809 384	40 499 751	21 563 595	22 148 925
2	PMCU-EAU POTABLE	4 782 365		-	-	4 050 103	-
3	PMCU-ASSAINISSEMENT DSP	7 583 849	-	8 906 745	-	4 213 656	-
4	PMCU-REGIE EAU POTABLE	2 726 187	15 303 871	-	14 149 677	799 089	5 065 550
5	PMCU-REGIE DIRECTE ASSAINISSEMENT	1 764 855	15 422 036	-	7 000 000	1 472 436	6 117 200
6	PMCU VALORISATION DES DECHETS	3 714 330	11 506 099	-	-	1 182 464	1 219 750
7	PMCU-TRANSPORTS URBAINS	229 186	18 930 507	1 896 201	-	1 505 498	2 103 300
8	ZE COMMUNAUTAIRE-PMCU	2 176 338	11 712 241	-	9 235 710	5 534 572	5 546 692
9	IMMOBILIER ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE-PMCU	295 548	1 371 134	252 976	256 313	2 459 176	10 150 226
10	ZONES HABITAT COMMUNAUTAIRE-PMCU	6 723	311 144	-	-	-	-
11	PMMCU-GEMAPI	4 747 306	6 173 644	-	-	-	-
12	PMMCU Conservatoire	519 967	937 709	-	-	160 342	170 150
	total	94 762 121	178 156 844	44 865 306	71 141 451	42 940 931	52 521 793

En jaune, deux particularités :

- sur le budgets ZAE les dépenses de travaux sont inscrites en fonctionnement. Cependant, la nature est bien d'investissement. Ces montants sont encore en cours d'évaluation et pourraient être réduits par la commission des finances du 16 février 2023 (ce qui réduirait le besoin d'emprunt).
- sur le budget bâtiments économiques, les 10 millions de remboursement correspondent d'une part au remboursement de capital annuel, d'autre part à des remboursements anticipés, rendus possibles par les versements de subvention par le budget principal.

L'endettement communautaire : 1 926 € / habitant

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
B01	277 221 370	283 129 077	291 624 864	301 714 637	313 952 512
BA02 eau DSP	52 270 545	51 428 514	51 509 154	51 936 983	47 887 238
BA03 ass DSP	93 350 362	94 754 131	95 023 729	91 359 554	96 052 643
BA04 eau regie	9 358 352	9 353 433	10 355 677	12 996 436	12 197 347
BA05 ass régie	17 655 955	17 851 672	19 713 228	20 394 521	18 922 086
BA06 déchets	14 331 507	14 625 961	13 533 648	13 191 606	12 010 030
BA07 transports	16 791 236	15 403 595	13 975 298	12 501 104	14 744 716
BA08 ZAE	67 013 188	62 690 960	60 395 522	57 860 153	52 325 581
BA09 immo entrep	25 617 772	23 618 167	22 308 297	17 378 525	14 923 670
BA10 zones immo	-	-	-		
BA11 gemapi	-	-	-		
BA12 conservatoire	3 412 253	3 982 371	4 370 552	4 406 267	4 245 926
TOTAL	577 022 540	576 837 881	582 809 969	583 739 786	587 261 749
Emprunt obligataire	19 700 000	19 700 000	19 700 000	19 700 000	
TOTAL avec obligataire	596 722 540	596 537 881	602 509 969	603 439 786	587 261 749

L'emprunt obligataire, d'un montant de 19.7 millions d'euros, a été contracté en 2013. Détenu auprès de la CACEIS, il a été remboursé in fine le 7 novembre 2022.

IV. Situation et orientations budgétaires pour 2023

A. Point sur l'exécution budgétaire 2022

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	14 821 323,65 €	14 449 248,99 €	372 074,66 €
		REPORT	2 327 376,19 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	2 699 450,85 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	4 629 980,67 €	2 836 755,52 €	1 793 225,15 €
		REPORT	-1 257 846,21 €
		RÉSULTAT CUMULÉ R001	535 378,94 €
RESTES À RÉALISER	227 565,00 €	551 742,73 €	-324 177,73 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	211 201,21 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 EN INVESTISSEMENT	0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	2 699 450,85 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	
COMPTE ADMINISTRATIF N					
	Résultat de l'exercice N	372 074,66 €		1 793 225,15 €	Résultat de l'exercice N
	Résultat cumulé reporté N-1	2 327 376,19 €	-1 257 846,21 €		Résultat cumulé reporté N-1
	Résultat cumulé au 31/12/2022	2 699 450,85 €		535 378,94 €	Résultat cumulé au 31/12/2022
RESTES À RÉALISER			551 742,73 €	227 565,00 €	Restes à réaliser de 2022
			-324 177,73 €		Déficit constaté
BUDGET N+1				535 378,94 €	Report du résultat cumulé
	Report résultat cumulé	2 699 450,85 €			Affectation en réserve R1068

Capitalisation d'une partie du résultat de Fonctionnement en Investissement R1068

Exécution du Budget Principal 2022 par chapitre en section de Fonctionnement :

- Taux d'exécution des dépenses réelles de Fonctionnement : 98,67 % (91,20 % en 2021 et 88,25 % en 2020) ;
- Taux d'exécution des recettes réelles de Fonctionnement : 113,34 % (103,95 % en 2021 et 100,67 % en 2020) ;

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		BP+DM 2022	CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 138 000,00 €	3 086 526,57 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 001 000,00 €	7 992 725,27 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 973 646,00 €	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 282 000,00 €	2 428 175,72 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	712 706,00 €	648 026,95 €
66	CHARGES FINANCIERES	185 000,00 €	172 851,61 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00 €	6 369,53 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 304,00 €	5 162,19 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	109 500,00 €	109 411,15 €
		15 439 156,00 €	14 449 248,99 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP+DM 2022	CA 2022
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2 327 376,19 €	2 327 376,19 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	463 000,81 €	471 752,76 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	294 500,00 €	293 988,68 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 336 939,00 €	1 484 703,18 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 513 264,00 €	2 516 212,86 €
731	FISCALITÉ LOCALE	6 987 480,00 €	7 136 131,58 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 146 087,00 €	1 251 625,96 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	370 000,00 €	477 013,69 €
76	PRODUITS FINANCIERS	9,00 €	7,96 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €	1 189 886,98 €
		15 439 156,00 €	17 148 699,84 €

Exécution du Budget Principal 2022 par chapitre en section d'Investissement :

- Taux d'exécution des dépenses réelles d'Investissement : 44,92 % (64,96 % en 2021 et 38,86 % en 2020) ;
- Taux d'exécution des recettes réelles d'Investissement : 55,64 % (46,66 % en 2021 et 31,56 % en 2020) ;

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		BP+DM 2022	CA 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	885 000,00 €	883 754,42 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	369 297,54 €	250 823,87 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	207 000,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 093 179,81 €	1 216 676,93 €
23	IMMOBILISATIONS ENCOURS	0,00 €	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE TIERS N°4581001	1 103 600,44 €	190 291,25 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	294 500,00 €	293 988,68 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 500,00 €	1 220,37 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 257 846,21 €	0,00 €
		7 211 924,00 €	2 836 755,52 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		BP+DM 2022	CA 2022
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 462 858,03 €	1 492 871,91 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	497 190,00 €	135 009,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00 €	0,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00 €	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE TIERS N°4582001	1 494 729,97 €	572 703,67 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 973 646,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 282 000,00 €	2 428 175,72 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 500,00 €	1 220,37 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
		7 211 924,00 €	4 629 980,67 €

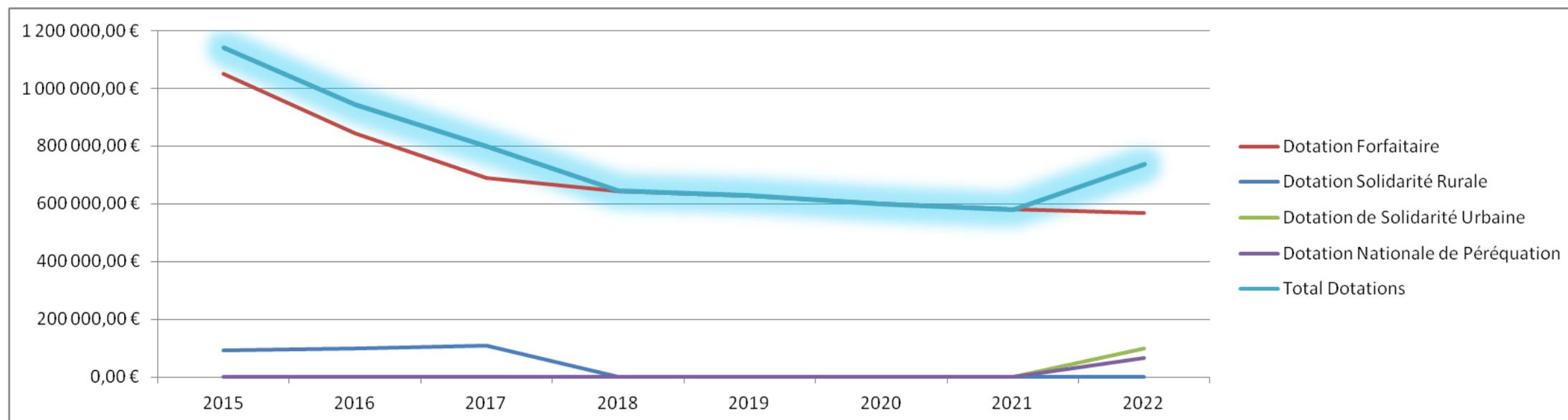
INFORMATIONS FINANCIÈRES - RATIOS

		VALEURS CA 2022	MOYENNE DE LA STRATE 2021
<i>RATIO N°1</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement / Population	1 131,90 €	1 213,00 €
<i>RATIO N°2</i>	Produit des Impositions Directes / Population	557,92 €	576,00 €
<i>RATIO N°3</i>	Recettes Réelles de Fonctionnement / Population	1 296,42 €	1 357,00 €
<i>RATIO N°4</i>	Dépenses d'Equipement Brut / Population	198,18 €	324,00 €
<i>RATIO N°5</i>	Encours de la Dette / Population	565,20 €	816,00 €
<i>RATIO N°6</i>	Dotation Globale de Fonctionnement / Population	70,04 €	174,00 €
<i>RATIO N°7</i>	Dépenses de Personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	67,21%	60,22%
<i>RATIO N°8</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement Annuel de la Dette en Capital / Recettes Réelles de Fonctionnement	0,94	0,91
<i>RATIO N°9</i>	Dépenses d'Equipement Brut / Recettes Réelles de Fonctionnement	0,15	0,23
<i>RATIO N°10</i>	Encours de la Dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	0,44	0,64



B. Les Dotations 2022 de l'État

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Forfaitaire	1 049 111,00 €	844 161,00 €	689 048,00 €	643 371,00 €	628 655,86 €	600 244,00 €	580 471,00 €	568 985,00 €
Dotation Solidarité Rurale	92 368,00 €	99 537,00 €	108 864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 012,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 908,00 €
Total Dotations	1 141 479,00 €	943 698,00 €	797 912,00 €	643 371,00 €	628 655,86 €	600 244,00 €	580 471,00 €	735 905,00 €
<i>Evolution</i>		-17,33%	-15,45%	-19,37%	-2,29%	-4,52%	-3,29%	26,78%



Les dotations de l'État perçues par les principales Communes de l'aire métropolitaine (dotation forfaitaire + dotations de péréquations qui comprennent, si éligible, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSU, la dotation de solidarité rurale DSR et la dotation nationale de péréquation DNP) :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2022	DOTATIONS DE L'ÉTAT	DOTATION / HABITANT
BOMPAS	7 531	1 500 185 €	199 €
CABESTANY	10 507	735 905 €	70 €
CANET EN ROUSSILLON	12 535	3 321 260 €	265 €
CANOHES	6 459	863 069 €	134 €
LE BARCARES	5 811	3 874 737 €	667 €
LE SOLER	7 867	1 138 504 €	145 €
PERPIGNAN	120 771	30 494 089 €	252 €
POLLESTRES	5 314	1 088 915 €	205 €
RIVESALTES	9 030	684 599 €	76 €
SAINT ESTEVE	11 879	1 806 222 €	152 €
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	10 173	2 505 721 €	246 €
SALEILLES	5 669	817 300 €	144 €
TOULOUGES	7 316	890 574 €	122 €
VILLENEUVE DE LA RAHO	4 044	819 110 €	203 €

C. Orientations budgétaires 2023 : balances d'équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	16 401 000 €
RECETTES	16 401 000 €



SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	10 444 000 €
RECETTES	10 444 000 €

Le budget 2023 reflètera les incertitudes mais également la volonté municipale de poursuivre ses actions en termes de qualité de service et de poursuite de ses investissements pour structurer toujours au mieux ses équipements et participer au soutien de l'économie locale.

L'inflation des prix conditionne encore cette année certains choix municipaux puisqu'elle s'établirait entre 6 % et 7 % en 2023 d'après l'INSEE (voir ci-contre) avant de diminuer et d'atteindre en moyenne 2,5 % en 2024 d'après mes projections macros économiques de la Banque de France (voir graphiques page suivante).

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation)

Regroupements IPC* (pondérations 2023)	janvier-23		févr.-23		mars-23		avr.-23		mai-23		juin-23	
	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga	ga	cga
Alimentation (16,2 %)	13,2 (e)	2,2 (e)	13,7	2,2	13,4	2,2	12,6	2,0	13,4	2,2	13,3	2,1
Tabac (1,9 %)	0,2 (e)	0,0 (e)	0,4	0,0	5,5	0,1	5,7	0,1	6,0	0,1	6,2	0,1
Produits manufacturés (23,1 %)	4,6 (e)	1,1 (e)	4,2	1,0	4,5	1,1	4,5	1,1	4,5	1,1	4,7	1,1
Énergie (9,2 %)	16,3 (e)	1,5 (e)	17,9	1,6	7,3	0,7	9,9	0,9	7,6	0,7	2,4	0,2
Services (49,6 %)	2,6 (e)	1,2 (e)	2,4	1,1	2,4	1,2	2,5	1,2	2,7	1,3	3,0	1,5
Ensemble (100 %)	6,0 (e)	6,0 (e)	6,0	6,0	5,2	5,2	5,4	5,4	5,4	5,4	5,0	5,0
Ensemble sous-jacent**	5,7	5,7	5,7	5,7	5,6	5,6	5,6	5,6	5,5	5,5	5,7	5,7

Prévision sauf (e) : estimation provisoire.

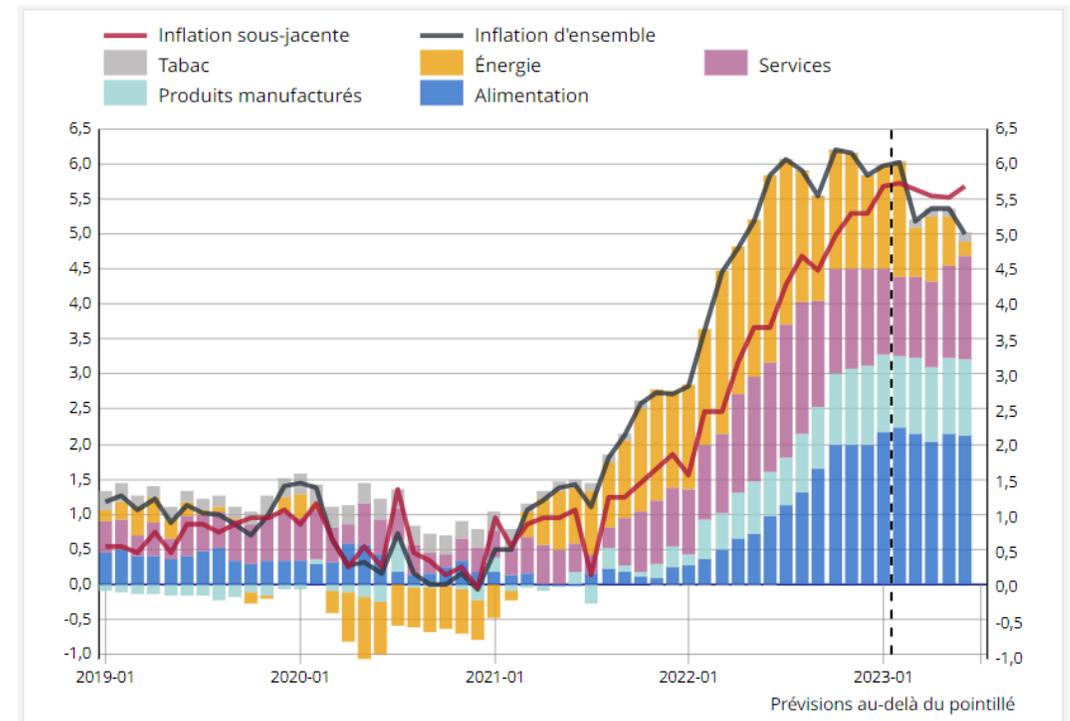
ga : glissement annuel ; cga : contribution au glissement annuel.

* Indice des prix à la consommation (IPC).

** Indice hors tarifs publics et produits à prix volatils, corrigé des mesures fiscales.

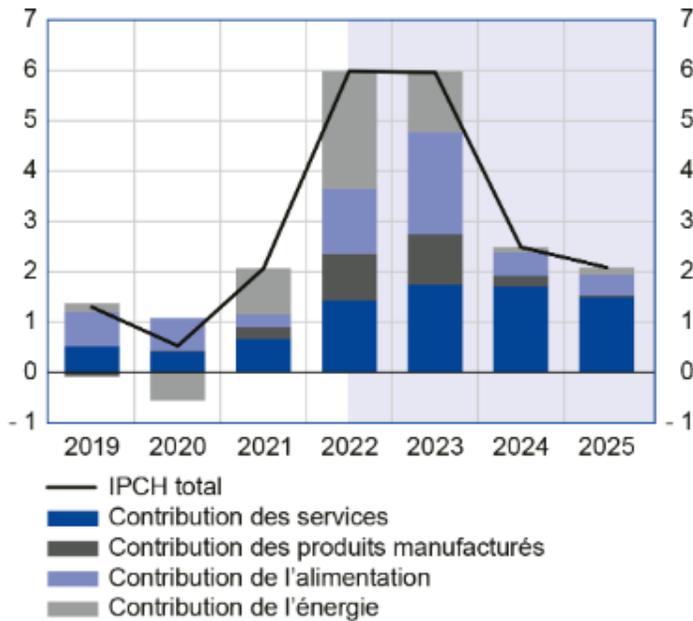
Lecture : en janvier 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6,0 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Il augmenterait également de 6,0 % sur un an en février.

Source : Insee.



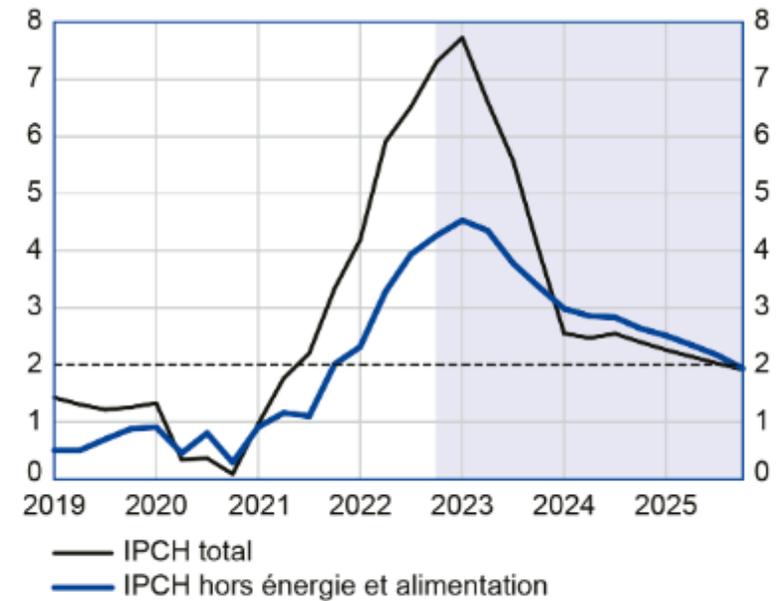
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



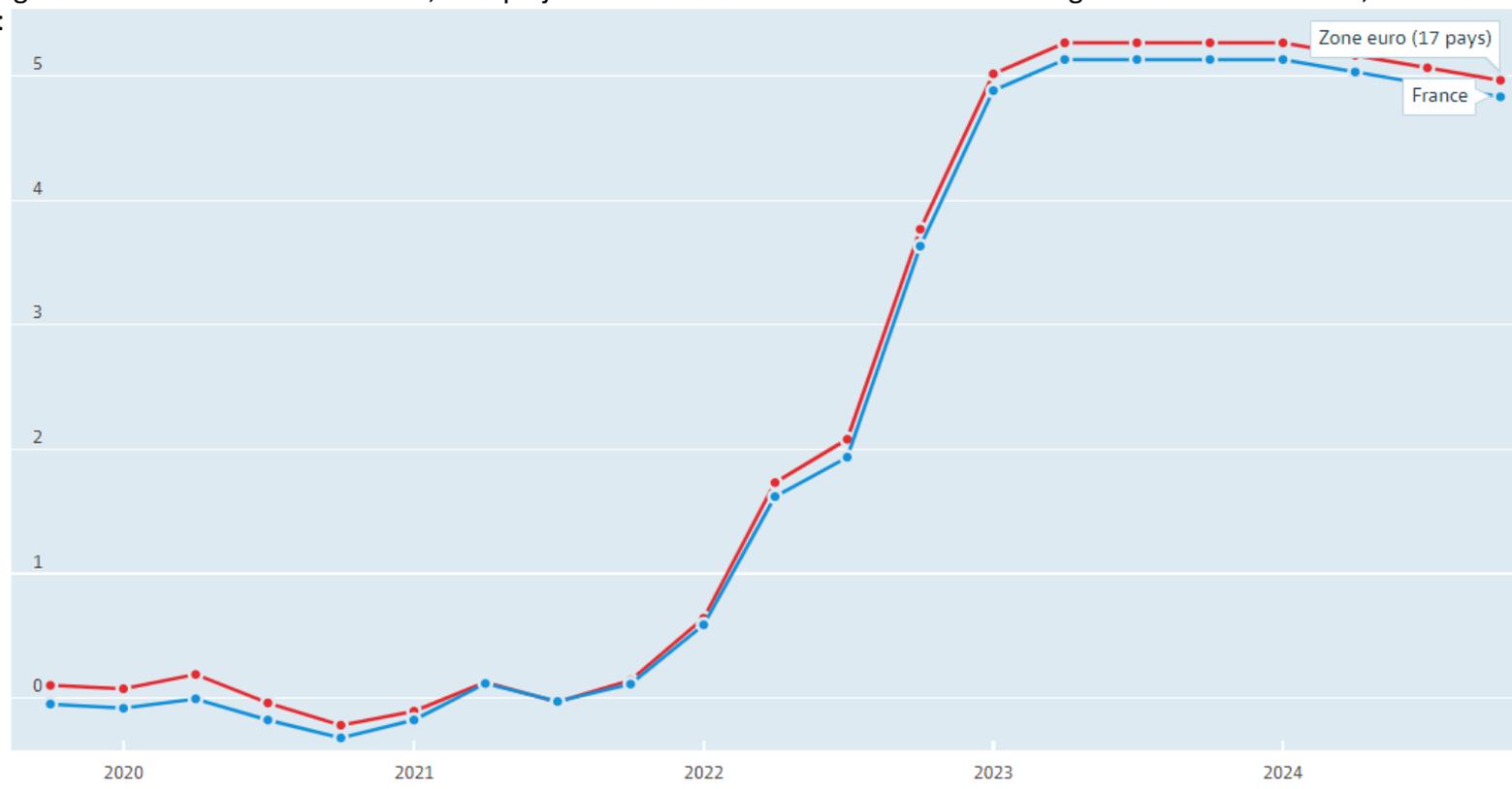
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Dans les prévisions, les coûts de l'énergie représenteront une des principales hausses de la section de Fonctionnement (+50 %). Pour atténuer cette hausse, la municipalité teste en ce début d'année, la coupure de l'éclairage public entre 23h et 5h30 et d'importants investissements vont être engagés sur les bâtiments publics pour atteindre l'autoconsommation en matière d'énergie. Les écoles sont les premiers bâtiments ciblés, la Halle Coubertin et le Complexe de la Germanor vont compléter la production d'énergie solaire. Parallèlement à cela, la Commune a fait la demande auprès de son fournisseur d'électricité afin de pouvoir bénéficier de l'amortisseur d'électricité en 2023. Il s'agit d'une aide financière de l'État directement appliquée sur la facture. Le renouvellement du contrat relatif à la fourniture de gaz a été publié en ce début d'année pour être attribué début avril 2023.

Il est aussi à noter le transfert de la compétence Voirie, de la Communauté Urbaine vers la Commune, qui aura un impact sur certains coûts de Fonctionnement.

Sur la section de Fonctionnement, toujours en dépense, verra le chapitre budgétaire des charges de personnel (012) augmenter entre 5 % et 5,50 % dont les explications sont présentées dans le chapitre suivant (D. Les Ressources Humaines) du présent rapport.

Enfin, si la Commune emprunte pour financer une partie de ses investissements, les intérêts sont mandatés sur le chapitre des charges financières (66), et les taux d'intérêt connaissent également une forte évolution. Ici, une projection de l'OCDE des taux d'intérêt à long terme Euribor 3 mois, entre le 4ème trimestre 2019 et le 4ème trimestre 2024 :



Pour financer ses services et amortir les charges inflationnistes, la Commune compte déjà sur l'excédent cumulé qu'elle dégage à hauteur de 2 699 450,85 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affectée à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat cumulé et de clôture de l'exercice N
2022	3 610 234,22 €	1 282 858,03 €	372 074,66 €	2 699 450,85 €
2021	2 676 370,24 €	615 438,63 €	1 549 302,61 €	3 610 234,22 €
2020	1 650 506,47 €	286 381,49 €	1 312 245,26 €	2 676 370,24 €
2019	1 499 995,65 €	5 188,40 €	155 699,22 €	1 650 506,47 €
2018	1 688 618,71 €	0,00 €	-188 623,06 €	1 499 995,65 €
2017	2 657 577,23 €	1 000 000,00 €	31 041,48 €	1 688 618,71 €
2016	2 531 789,10 €	1 038 748,72 €	1 164 536,85 €	2 657 577,23 €
2015	1 518 215,27 €	1 262 657,27 €	2 276 231,10 €	2 531 789,10 €

L'évolution prévisionnelle des bases fiscales (+7 %) permettra également de pouvoir amortir certaines hausses mais pas dans leur totalité. Le foncier étant que le principal levier fiscal, une étude sera menée pour déterminer s'il est activé pour dynamiser les recettes de Fonctionnement. Les autres recettes proviennent essentiellement des activités des services municipaux (Crèche, Périscolaire, Cantine etc...) et la politique tarifaire est régulièrement réévaluée.

L'attribution de compensation augmente pour compenser le retour de la compétence Voirie vers la Commune, mais comme toute compensation, ce montant restera figé et ne tiendra pas compte des futures évolutions ou des choix de gestion. Montants prévisionnels des compensations totales :

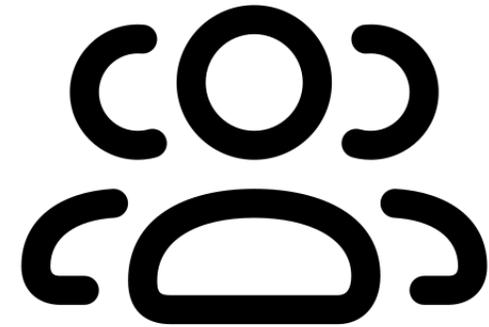
	AC prévue avant restitution voirie	+ Correction faisant suite à la modification du linéaire des voies d'IC	+ Restitution charges de fonctionnement	+ Abandon des annuités futures investissement voirie	+ Restitution autofinancement voirie	+ Restitution annuités échues investissement 2016-2021	+ Majoration restitution fonds de concours + reliquats travaux non réalisés + garantie dynamique 22%	+ Annulation retenue VCO 2021 et 2022	AC nouvelle	Ecart AC nouvelle - AC prévue avant restitution voirie
Année 1	2 333 988	-	586 312	10 768			161 258	103 294	3 195 621	861 632
Année 2	2 323 221	-	586 312	21 535			161 258	103 294	3 195 621	872 400
Année 3	2 312 453	-	586 312	32 303			161 258		3 092 327	779 874
Année 4	2 301 685	-	586 312	43 071			161 258		3 092 327	790 641
Année 5	2 290 918	-	586 312	53 838			161 258		3 092 327	801 409
Année 6	2 280 150	-	586 312	64 606			161 258		3 092 327	812 177
Année 7	2 269 383	-	586 312	75 374			161 258		3 092 327	822 944
Année 8	2 258 615	-	586 312	86 141			161 258		3 092 327	833 712
Année 9	2 247 847	-	586 312	96 909			161 258		3 092 327	844 479

D. Les Ressources Humaines

En 2023, les charges de personnel continueront d'être mises sous tension par la conjonction de facteurs sur lesquels nous n'avons que peu de pouvoir de décision appelés « les éléments externes » c'est à dire non maitrisables par nature car réglementaires, statutaires et favorables aux agents.

- Les éléments exogènes :
 - L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 : 1.81 % ;
 - Le relèvement de l'indice plancher de rémunération le portant à 353 afin de garantir que le traitement indiciaire brut ne soit pas inférieur au SMIC (effet au 1^{er} janvier 2023) ;
 - L'augmentation du taux de cotisation CNFPT apprenti (0.05% à 1% de la Masse salariale) ;
 - L'augmentation du taux de cotisation Pôle Emploi (de 4 % à 4.05% du TBI des agents IRCANTEC) ;
 - Le paiement de contributions rétroactives CNRACL pour la validation de service d'un agent ;
 - Le paiement de l'ARE (Aide Retour à l'Emploi) d'un agent IRCANTEC ;
 - L'augmentation de la prime d'assurance pour les agents CNRACL de 8.12% à 10.55% ;
 - Le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel, dont l'évolution est constatée entre 1.95% et 2,15 % de la masse salariale chaque année ;
 - La prise en compte de la revalorisation du point d'indice, instaurée en juillet 2022, sur une année complète et potentiellement une nouvelle revalorisation au 1er trimestre 2023 (discuté au niveau de l'Etat c'est-à-dire une nouvelle augmentation du point d'indice sur la même base qu'en 2022 à partir d'avril 2023) ;
 - Les éventuelles augmentations des taux CNRACL et IRCANTEC (réforme des retraites) ;
 - L'évolution des charges patronales (en fonction de l'augmentation du point d'indice) ;
 - La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) reconduite pour 2023 ;



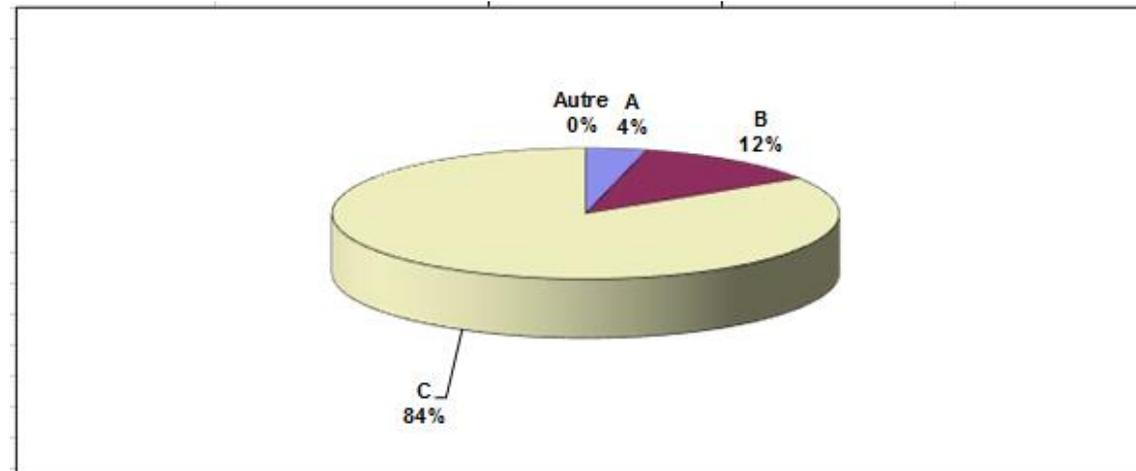


- Les éléments endogènes :

- La Commune poursuivra son investissement en faveur de la formation et des conditions de travail des agents en relation avec la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- Passage de 1.75% à 1.81% de la cotisation du taux d'accident du travail ;
- Dans le cadre de sa politique sociale, il a été proposé aux agents un soutien financier mensuel de 20 € depuis 2014 pour leur prévoyance santé, ce qui constitue un accompagnement social fort ;
- A cela, viennent s'ajouter des dépenses liées notamment aux nécessités de remplacements de personnels temporairement indisponibles pour garantir le bon fonctionnement des services soumis à taux d'encadrement comme le service entretien, le service de restauration, du multi-accueil et de la jeunesse. Il s'agit parallèlement de secteurs qui subissent un absentéisme important. Cet absentéisme a des conséquences humaines (notamment par la fatigue et l'usure des agents présents) et financières (coût des remplacements) importantes ;
- Le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires ;
- Recours aux sociétés d'intérim pour palier certaines absences nécessitant une qualification particulière ;
- Le paiement de deux agents recenseurs (dépense devenant annuelle à partir de 2023) ;
- Par ailleurs, la Ville souhaite porter une réflexion sur la revalorisation du régime indemnitaire, dans un contexte de forte inflation : le fait d'interroger le dispositif mis en place, comme la réglementation l'y oblige, tous les quatre ans, peut entraîner une augmentation, plus ou moins importante, des crédits affectés aujourd'hui sur ce chapitre. Une enveloppe liée à cette politique sera provisionnée en 2023 ;
- Parallèlement, comme dans tous les secteurs, privés ou publics, le marché de l'emploi est très tendu. Cela oblige la collectivité à être plus attractive en termes de rémunération lors des recrutements et remplacements ; certains métiers sont en forte tension sur les secteurs de l'animation ou de l'enfance notamment ;

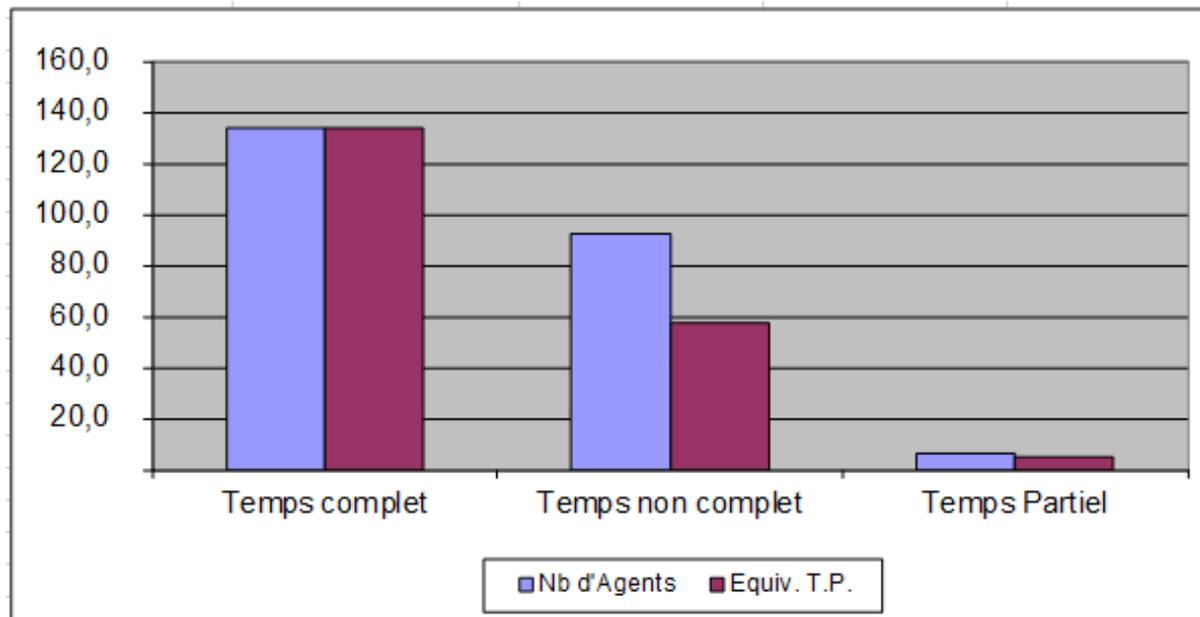
Les effectifs de la Commune au 31/12/2022 sont de 232 agents (212 agents sur un emploi permanent et 20 agents sur un emploi non permanent) :

- 164 agents titulaires ;
- 6 agents stagiaires ;
- 42 agents contractuels sur emploi permanent ;
- 20 agents contractuels sur emploi non permanent ;



	Titulaire	Non_titulaire	Total	%
A	8	1	9	3,9%
B	17	11	28	12,1%
C	145	50	195	84,1%
Autre				
Total	170	62	232	100,0%

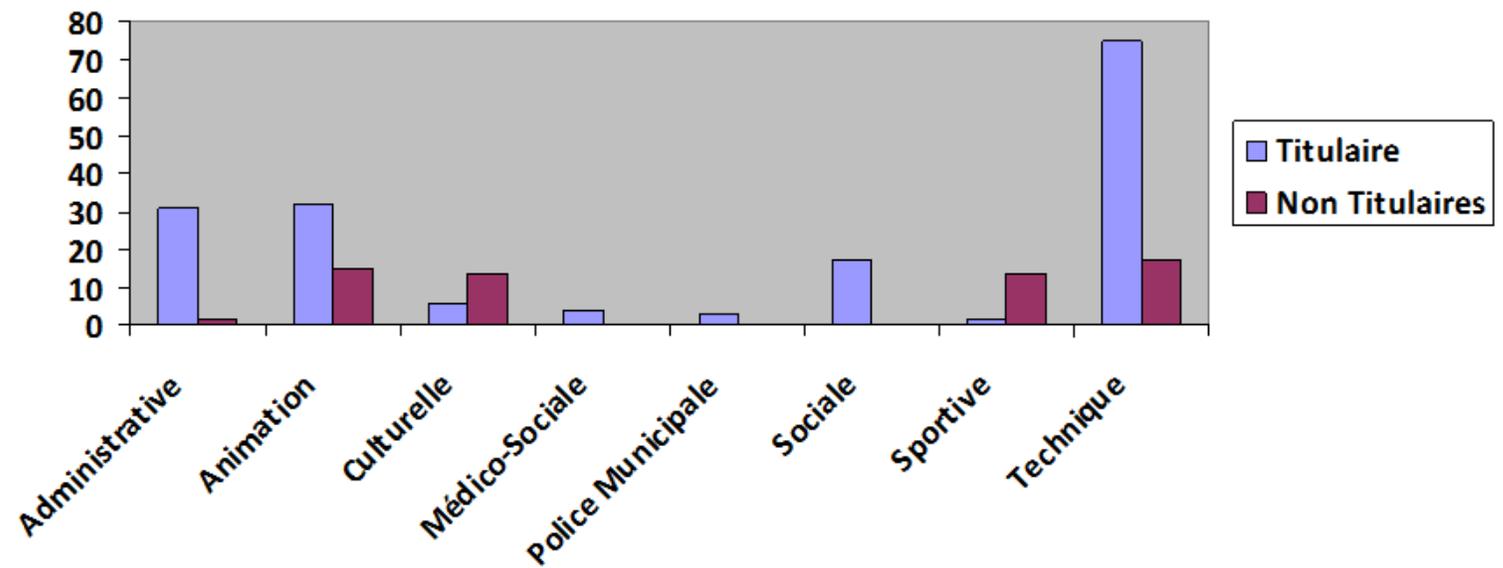
Equivalent temps plein des agents permanents par position administrative :



Position	Nb d'Agents	Equiv. T.P.
Temps complet	134	134,0
Temps non complet	92	57,5
Temps Partiel	6	4,9
Total	232	196,4

	<u>Administrative</u>	<u>Animation</u>	<u>Culturelle</u>	<u>Médico-Sociale</u>	<u>Police Municipale</u>	<u>Sociale</u>	<u>Sportive</u>	<u>Technique</u>
Titulaire	31	32	6	4	3	17	2	75
Non titulaire	2	15	14	-	-	-	14	17
Total	33	47	20	4	3	17	16	92

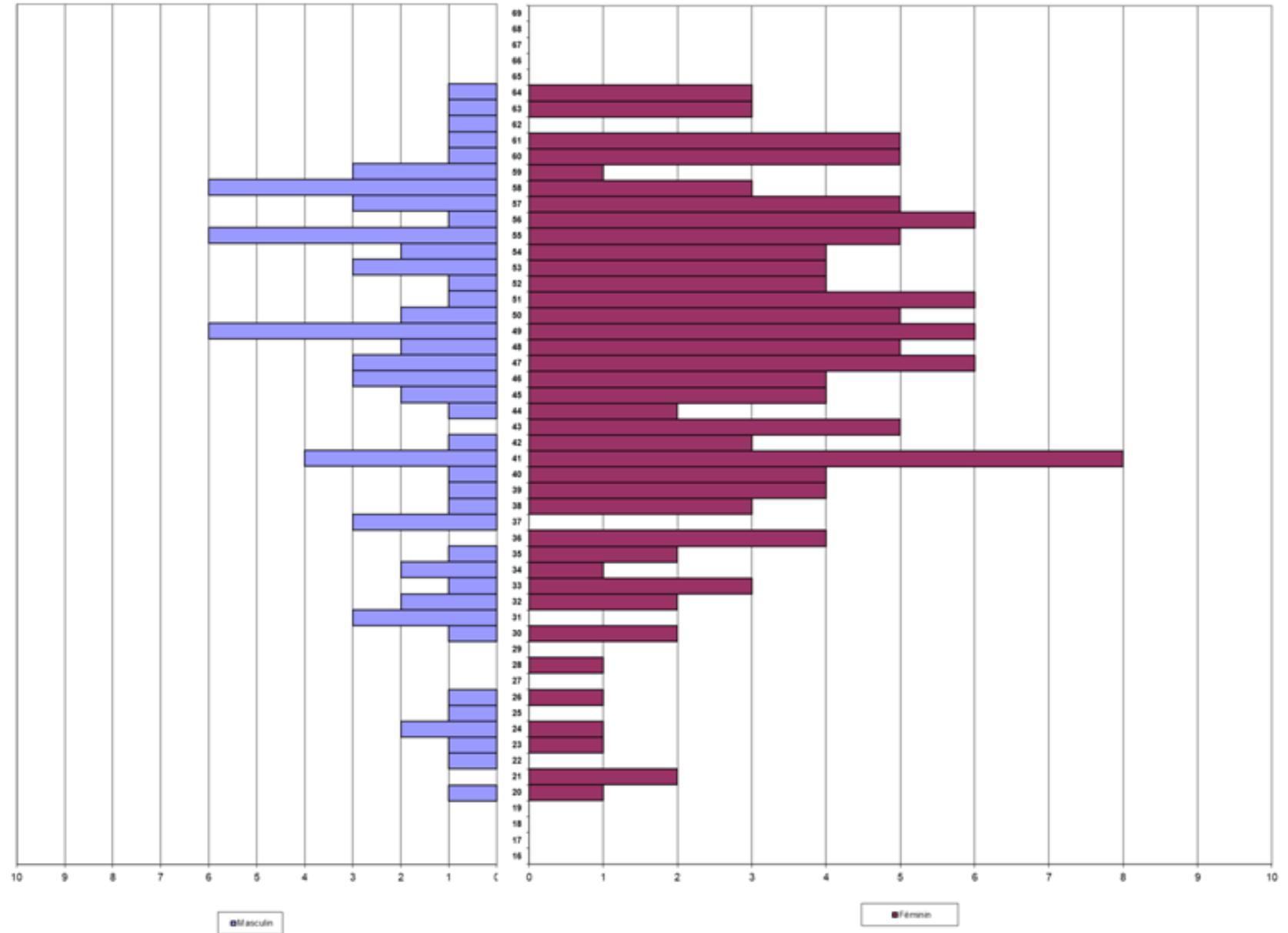
Répartition des agents permanents par filières :



Pyramide des âges :

- Âge moyen des femmes : 47 ans ;
- Âge moyen des hommes : 46 ans ;

La pyramide des âges des effectifs de la Ville de Cabestany est assez proche de celle de la Fonction Publique Territoriale au niveau national.



Organisation et aménagement du temps de travail :

Les modalités d'aménagement du temps de travail ont été adaptées à l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail. Ce protocole d'accord-cadre qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville de Cabestany en matière d'organisation du temps de travail fait suite à la délibération du 14 décembre 2021 et à l'expérimentation des aménagements d'horaires.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- Maintenir une large ouverture des services municipaux à la population ;

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, l'ensemble des agents sont à 1 607 heures conformément à la réglementation. Deux groupes d'agent disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de l'activité saisonnière de leurs services : les agents des écoles (ATSEM) et les agents des espaces verts/voirie.

Pour les autres services, 2 cycles horaires sont possibles :

- Le cycle horaire 35h ne génère pas de RTT ;
- Le cycle horaire 36h génère 6 RTT (pour un temps plein) ;



V. Fiscalité locale

Pour rappel en 2021, le taux de foncier bâti du Conseil Départemental (20,10 %) a été additionné au taux communal (16,46 %) pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH). Un coefficient correcteur a toutefois été mis en place, au dépens de Cabestany, à hauteur de - 955 532 €.

Les données de 2023 sont prévisionnelles. Une hausse des taux de la taxe du foncier bâti (de l'ordre de 2 %) et de la taxe d'habitation sont à l'étude.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Taux TH	10,94%	11,21%	11,38%	11,38%	11,38%	11,38%	11,38%
Taux FB	14,38%	14,74%	14,96%	16,46%	40,22%	40,94%	40,94%
Taux FNB	64,69%	66,31%	67,30%	74,03%	81,44%	81,44%	81,44%

BASES NETTES D'IMPOSITION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Base nette TH (+THLV)	17 897 726	18 186 488	18 552 748	18 728 588	921 369	1 076 508	1 152 940
<i>Evolution</i>		1,61%	2,01%	0,95%	-95,08%	16,84%	7,10%
Base nette FB	14 685 673	15 075 857	15 434 476	15 712 915	15 656 439	16 280 346	17 389 000
<i>Evolution</i>		2,66%	2,38%	1,80%	-0,36%	3,98%	6,81%
Base nette FNB	85 786	85 316	90 559	87 552	95 613	94 310	100 600
<i>Evolution</i>		-0,55%	6,15%	-3,32%	9,21%	-1,36%	6,67%

<i>Coefficient Correcteur</i>		0,834764			-955 532 €	-993 210 €	-1 057 491 €
-------------------------------	--	----------	--	--	------------	------------	--------------

PRODUITS FISCAUX	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Produit TH	1 958 011 €	2 038 705 €	2 111 303 €	2 131 313 €	104 852 €	122 507 €	131 205 €
Produit FB	2 111 138 €	2 222 133 €	2 308 376 €	2 586 640 €	5 368 483 €	5 695 380 €	6 061 566 €
Produit FNB	55 495 €	56 573 €	60 946 €	64 815 €	77 867 €	76 806 €	81 929 €
Produit 3 Taxes ménages	4 124 644 €	4 317 411 €	4 480 625 €	4 782 768 €	5 551 202 €	5 894 693 €	6 274 699 €

Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la Commune compensé par le produit de la TFB communal 2020, et le produit de TFB communal augmenté du produit de la part départementale de TFB 2020. Si le coefficient est supérieur à 1, la Commune est sous compensée de la perte de TH par le retour de fiscalité de TFB du Département, elle percevra donc un complément de produit. Si le coefficient est inférieur à 1, le produit de TFB du Département compense plus que ce qu'il en faudrait pour la perte du produit de TH, le produit supplémentaire est donc redistribué. Voici les coefficients correcteurs appliqués aux Communes membres de la Communauté Urbaine :

COMMUNE	Coefficient Correcteur
BAHO	1,00918
BAIXAS	0,828706
LE BARCARES	0,712987
BOMPAS	1,214314
CABESTANY	0,834764
CALCE	0,43009
CANET EN ROUSSILLON	0,781263
CANOHES	1,252875
CASES DE PENE	1,112863
CASSAGNES	0,800478
ESPIRA DE L AGLY	0,766945
ESTAGEL	1,073627
LLUPIA	1,146677
MONTNER	0,894867
OPOUL PERILLOS	1
PERPIGNAN	1,00846
PEYRESTORTES	1,168174
PEZILLA DE LA RIVIERE	1,088194

COMMUNE	Coefficient Correcteur
POLLESTRES	1,192455
PONTEILLA	1,284477
RIVESALTES	0,761082
SAINT ESTEVE	0,997066
SAINT FELIU D AVALL	1,015541
SAINT HIPPOLYTE	1,075925
ST LAURENT SALANQUE	1,032115
SAINTE MARIE LA MER	0,823006
SAINT NAZAIRE	1,084786
SALEILLES	1,1456
LE SOLER	1,119207
TAUTAVEL	0,767027
TORREILLES	0,856896
TOULOUGES	1,031278
VILLELONGUE LA SALANQUE	1,043528
VILLENEUVE DE LA RAHO	1,234068
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	1,110316
VINGRAU	0,852898

Commune	Population INSEE 2022	Population DGF 2022	Bases TFB 2022	Valeur des bases / habitant	Taux TFB 2022	Écart de taux / Cabestany	Potentiel fiscal / Habitant
BOMPAS	7 531	7 608	7 207 609	947,37 €	45,86%	12,02%	645,94 €
CABESTANY	10 507	10 786	16 434 744	1 523,71 €	40,94%	0,00%	1 060,77 €
CANET-EN-ROUSSILLON	12 535	21 509	32 308 750	1 502,10 €	39,31%	-3,98%	876,01 €
CANOHES	6 459	6 519	6 977 461	1 070,33 €	45,03%	9,99%	708,95 €
LE BARCARES	5 811	18 756	20 624 911	1 099,64 €	46,41%	13,36%	717,23 €
LE SOLER	7 867	7 928	7 759 329	978,72 €	42,07%	2,76%	753,25 €
PERPIGNAN	120 771	123 362	194 553 649	1 577,10 €	47,15%	15,17%	929,76 €
POLLESTRES	5 314	5 360	5 622 809	1 049,03 €	42,90%	4,79%	717,95 €
RIVESALTES	9 030	9 169	14 063 108	1 533,77 €	37,01%	-9,60%	1 018,74 €
SAINT-ESTEVE	11 879	11 967	14 859 108	1 241,67 €	39,20%	-4,25%	846,85 €
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10 173	10 624	10 419 643	980,76 €	43,90%	7,23%	585,38 €
SAEILLES	5 669	5 772	5 859 350	1 015,13 €	42,84%	4,64%	680,31 €
TOULOUGES	7 316	7 366	8 634 890	1 172,26 €	42,93%	4,86%	760,24 €
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	4 044	4 085	4 404 817	1 078,29 €	42,35%	3,44%	721,52 €



Loi de finance 2023 : THLV – TLV

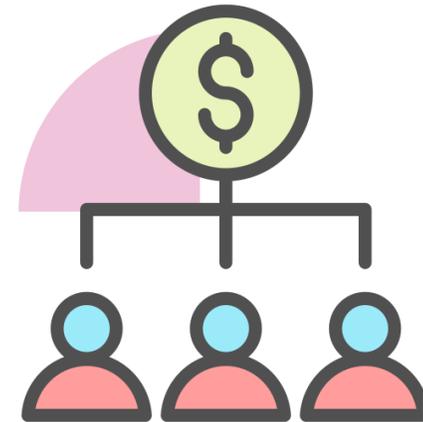
La loi de finances 2023 étend le territoire des zones dites « tendues » dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV). Une zone tendue est un territoire dans lequel un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraîne des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel :

- Niveau élevé des loyers ;
- Niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ;
- Proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale ;

La TLV remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) si celle-ci avait été instaurée par la Commune et c'est une taxe dont le produit revient directement à l'État ;

La Commune peut majorer de 5% à 60% la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Si Cabestany se révèle être en zone tendue, le produit de THLV qu'elle perdrait est de l'ordre de 25 000 € à l'année. Pour compenser cette perte, il conviendrait de majorer le produit de cotisation de THRS de près de 23 %.

De plus, l'article 16 du projet de loi de finance de 2020, supprimait la TH pour les résidences principales pour les 20 % des contribuables qui continuent à l'acquitter progressivement entre 2021 et 2023. Ce même article a prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022. A compter de 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de TH pour les Communes et les EPCI à fiscalité propre. Le vote du taux de TH est maintenant lié au taux de taxe foncière bâtie (TFB) ou au taux moyen pondéré des taxes foncières.

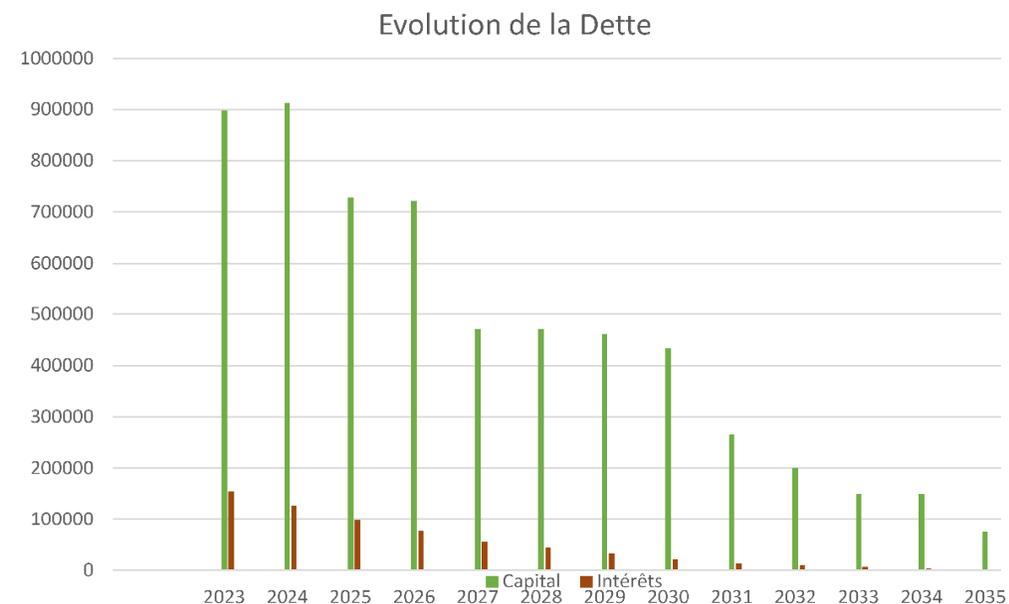


VI. Etat de la dette au 1er janvier 2023

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2023	5 938 592,42	897 694,85	154 827,79	0,00	1 052 522,64
2024	5 040 897,53	912 124,19	126 959,26	0,00	1 039 083,45
2025	4 128 773,30	728 013,58	98 298,11	0,00	826 311,69
2026	3 400 759,68	722 634,90	76 772,21	0,00	799 407,11
2027	2 678 124,74	470 833,32	56 142,05	0,00	526 975,37
2028	2 207 291,38	470 833,32	44 574,51	0,00	515 407,83
2029	1 736 458,02	461 458,32	32 908,10	0,00	494 366,42
2030	1 274 999,66	433 333,32	22 291,93	0,00	455 625,25
2031	841 666,30	266 666,45	14 211,32	0,00	280 877,77
2032	574 999,81	200 000,38	9 931,53	0,00	209 931,91
2033	375 000,00	150 000,00	6 534,37	0,00	156 534,37
2034	225 000,00	150 000,00	3 459,37	0,00	153 459,37
2035	75 000,00	75 000,00	576,56	0,00	75 576,56

8 731 575,20



Budget Principal – répartition des emprunts par contrat :



Banque	N° emprunt	Date d'origine	Date 1 ^{re} échéance	Durée	Terme	Taux	Périodicité amortissement	Date échéance	Capital restant dû avant échéance	Amortissement du Capital	Intérêts
BANQPOST	MON509918	01/08/2016	01/12/2016	15 ans	01/09/31	1,39%	Trimestrielle	01/03/23	583 333,25	16 666,67	2 027,08
						Fixe		01/06/23		16 666,67	1 969,17
								01/09/23		16 666,67	1 911,25
								01/12/23		16 666,67	1 853,33
										66 666,68	7 760,83
							Annuité de l'exercice		74 427,51		
DEXIA	MON275589	27/07/2011	01/11/2011	15 ans	01/08/26	2,61%	Trimestrielle	01/02/23	215 761,61	13 738,51	1 407,84
						Fixe		01/05/23		13 828,15	1 318,20
								01/08/23		13 918,38	1 227,97
								01/11/23		14 009,20	1 137,15
										55 494,24	5 091,16
							Annuité de l'exercice		60 585,40		
DEXIA	MON273655 RENEGOCIE MIN219528	01/01/2011	01/12/2011	13 ans	01/12/24	3,89%	Annuelle	01/12/23	381 642,95	188 131,11	14 845,91
				11 mois	Fixe	188 131,11				14 845,91	
										202 977,02	
DEXIA	MIN239287	31/12/2006	01/02/2007	20 ans	01/02/26	3,73%	Annuelle	01/02/23	779 729,68	183 236,18	32 280,81
				Fixe	183 236,18	32 280,81					
						245 516,99					
BANQPOST	MON 502858	17/04/2015	01/08/2015	20 ans	01/05/35	2,05%	Trimestrielle	01/02/23	1 875 000,00	37 500,00	9 609,38
						Fixe		01/05/23		37 500,00	9 417,19
								01/08/23		37 500,00	9 225,00
								01/11/23		37 500,00	9 032,81
										150 000,00	37 284,38
							Annuité de l'exercice		187 284,38		
CELR	A17101AY	25/07/2010	25/01/2011	20 ans	25/10/30	3,39%	Trimestrielle	25/01/23	1 200 000,00	37 500,00	10 396,00
						Fixe		25/04/23		37 500,00	9 852,19
								25/07/23		37 500,00	9 640,31
								25/10/23		37 500,00	9 421,38
										150 000,00	39 309,88
							Annuité de l'exercice		189 309,88		
CELR	A1709138	25/03/2009	25/10/2009	20 ans	25/07/29	4,27%	Trimestrielle	25/01/23	253 125,00	9 375,00	2 702,11
						Fixe		25/04/23		9 375,00	2 602,03
								25/07/23		9 375,00	2 501,95
								25/10/23		9 375,00	2 401,87
										37 500,00	10 207,96
							Annuité de l'exercice		47 707,96		
SOCIETE GE	1706/001	31/07/2017	31/07/2017	15 ans	31/07/32	1,27%	Trimestrielle	31/01/23	650 000,14	16 666,66	2 109,61
						Fixe		30/04/23		16 666,66	1 988,49
								31/07/23		16 666,66	2 001,43
								31/10/23		16 666,66	1 947,33
										66 666,64	8 046,86
							Annuité de l'exercice		74 713,50		

TOTAL Capital restant dû avant échéance	⇒	5 938 592,63	
TOTAL Amort. du Capital pour 2023	⇒		897 694,85
TOTAL Intérêts pour 2023	⇒		154 827,79
TOTAL Annuité exercice	⇒		1 062 522,64

Budget Annexe Les Hauts du Moulinas – répartition des emprunts par contrat :

Banque	N° emprunt	Date d'origine	Date 1° échéance	Durée	Terme	Taux	Périodicité amortissement	Date échéance	Capital restant dû avant échéance	Amortissem du Capital	Intérêts
CREDIT AGRICOLE	18459	25/07/2014	10/10/2014	7	10/07/23	2,85%	Trimestrielle	10/01/23	3 000 000,00		21 375,00
								10/04/23			21 375,00
								10/07/23		3 000 000,00	21 375,00
										3 000 000,00	85 500,00
								Annuité de l'exercice:		3 085 500,00	

TOTAL Capital restant dû avant échéance	⇒	3 000 000,00	
TOTAL Amort. du Capital pour 2023	⇒		3 000 000,00
TOTAL Intérêts pour 2023	⇒		85 500,00
TOTAL Annuité exercice	⇒		3 085 500,00

VII. Programmation des investissements

Projection des dépenses d'investissement avant les arbitrages municipaux et le vote du Budget qui prévoit notamment, une enveloppe pour des acquisitions principalement foncières (P200), la poursuite de la remise à niveau du parc informatique, du réseau informatique, de la cybersécurité et de la téléphonie, le renouvellement d'une partie du parc automobile (P201), les rénovations du Skate Park et du City Stade, les travaux au centre d'hébergement de l'Espace Jeunesse (P310), des travaux d'entretien dans les écoles et la cantine (P402), des travaux d'entretien à l'Hôtel de Ville, à l'Espace Enfance, à l'Espace Jeunesse, à la Crèche etc... (P501), le réaménagement du Jardin du Souvenir et la création d'un Ossuaire au Cimetière (P502), le renouvellement de matériels sportifs (P513), des travaux d'entretien du bâtiment du Centre Culturel (P514), et la rénovation énergétique des écoles ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques à la Halle Coubertin et sur des ombrières au Complexe Sportif La Germanor.

Libellé de la demande	TOTAL	2024	2025
	2023	Somme	Somme
Total du P200 - ACQUISITION TERRAIN	277 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Total du P201 - ACHATS EQUIPEMENTS	797 279,14 €	329 500,00 €	30 000,00 €
Total du P310 - CULTURE JEUNESSE ENFANCE	823 481,78 €	1 240 000,00 €	- €
Total du P311 - CENTRE SCULPTURE ROMANE	30 200,00 €	- €	- €
Total du P402 - ECOLES	263 418,01 €	920,00 €	920,00 €
Total du P501 - BATIMENTS PUBLICS	803 192,44 €	- €	- €
Total du P502 - CIMETIERE	230 726,80 €	20 000,00 €	- €
Total du P509 - ESPACE VERT	203 000,00 €	146 000,00 €	94 000,00 €
Total du P511 - ENVIRONNEMENT	181 680,28 €	- €	- €
Total du P513 - COMPLEXE SPORTIF	248 432,62 €	697 000,00 €	7 000,00 €
Total du P514 - CENTRE CULTUREL	292 800,94 €	139 000,00 €	50 000,00 €
Total du P518 - VOIRIE	3 019 500,00 €	2 108 000,00 €	867 000,00 €
Total du P520 - SOLARISATION ET TRAVAUX ENERGETIQUES	1 837 400,00 €	320 000,00 €	- €



Projection des recettes d'investissement avant les arbitrages municipaux et le vote du Budget. Il s'agit principalement des subventions attribuées ou en cours d'attribution par les principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et la Communauté Urbaine. Ces inscriptions, en fonction des projets, devront être lissées sur les deux exercices budgétaires à venir.

Libellé de la demande	TOTAL 2023
<i>Total du P201 - ACHATS EQUIPEMENTS</i>	<i>336 408,00</i>
<i>Total du P310 - CULTURE JEUNESSE ENFANCE</i>	<i>326 475,00</i>
<i>Total du P402 - ECOLES</i>	<i>113 961,00</i>
<i>Total du P501 - BATIMENTS PUBLICS</i>	<i>65 630,00</i>
<i>Total du P502 - CIMETIERE</i>	<i>6 000,00</i>
<i>Total du P513 - COMPLEXE SPORTIF</i>	<i>120 000,00</i>
<i>Total du P514 - CENTRE CULTUREL</i>	<i>0,00</i>
<i>Total du P520 - SOLARISATION ET TRAVAUX ENERGETIQUES</i>	<i>1 200 000,00</i>

VIII. Budgets Annexes

Les Hauts du Moulinas

La procédure de contentieux auprès du Tribunal Administratif est toujours en cours. La Commune a confié la reprise des mal façons qui freinent totalement les ventes auprès des locataires actuels et l'attribution de certains autres logements, à un nouveau maître d'œuvre qui a réalisé un état des lieux. Ces travaux concernent principalement :

- Étude de sol pour la reprise du mur en gabion qui est à réaliser ;
- Travaux de reprise des toitures et des vides sanitaires ;
- Remplacement des cabines de douches et travaux divers de plomberie ;
- Reprise des peintures intérieures (réalisée en régie) ;

L'assurance de dommage ouvrage finance une partie de ces travaux. La procédure judiciaire engagée doit permettre de couvrir financièrement l'avance réalisée par la Commune et les frais financiers liés au prolongement de l'emprunt. Ce dernier arrive à son terme au 01/07, une nouvelle demande de prolongation est à l'étude.

Les Parcs de la Germanor

Les travaux ayant bien démarrés en 2022 ont permis la signature des premières ventes de 8 terrains en fin d'année. D'autres ventes ont été réalisées dans le courant du mois de janvier. Un point est en cours pour établir les personnes qui ont abandonné le projet afin de réattribuer les terrains à de potentiels acquéreurs.

La ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel, à hauteur de 1 500 000 € pour avoir une certaine souplesse dans la gestion de la trésorerie communale et éviter les décalages entre les travaux et les ventes, n'a pas été utilisée. Elle prend fin au 31/03/2023 et ne sera pas reconduite.

